



**MADAME
LA PRÉFÈTE DU
GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-041

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard / Pôle Démocratie Sanitaire ARS

30-2021-05-03-00007 - arrête-ales nîmes du04 au 10 mai 2021 (3 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU service d'aménagement territorial sud et urbanisme

30-2021-05-04-00004 - KM_C28721050507320 (4 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SEA

30-2021-05-04-00005 - Arrêté portant sur le renouvellement de l'agrément
du "Groupement Pastoral de la Baraque Neuve " sur la commune de St
Sauveur Camprieu (2 pages) Page 17

Prefecture du Gard /

30-2021-05-05-00034 - Arrêté n° 2021125-0034 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Thiers, BELLEGARDE (2
pages) Page 20

30-2021-05-05-00004 - Arrêté n° 2021125-004 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE VULCO,
ZA Grande Terre, AUBORD (2 pages) Page 23

30-2021-05-05-00005 - Arrêté n° 2021125-005 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SINETYC, ZAC
Actiparc, BOUILLARGUES (2 pages) Page 26

30-2021-05-05-00006 - Arrêté n° 2021125-006 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DE
CONTROLE TECHNIQUE, ZA Euro 2000, CAISSARGUES (2 pages) Page 29

30-2021-05-05-00009 - Arrêté n° 2021125-009 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CASINO, rte de
Nîmes, ST DIONISY (2 pages) Page 32

30-2021-05-05-00010 - Arrêté n° 2021125-010 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ZAC de la
Capitelle, BERNIS (2 pages) Page 35

30-2021-05-05-00018 - Arrêté n° 2021125-018 portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
l'HOTEL IBIS BUDGET, ZA Euro 2000, CAISSARGUES (2 pages) Page 38

30-2021-05-05-00019 - Arrêté n° 2021125-019 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la MAISON
D'ASSISTANTES MATERNELLES MAM'EN DOUCEUR, avenue du Général de
Gaulle, FONS (2 pages) Page 41

30-2021-05-05-00020 - Arrêté n° 2021125-020 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE
CAMPING-CAR PARK, rte d'Uzès, GOUDARGUES (2 pages) Page 44

30-2021-05-05-00021 - Arrêté n° 2021125-021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE CAMPING-CAR PARK, chemin du Rhône, ARAMON (2 pages)	Page 47
30-2021-05-05-00022 - Arrêté n° 2021125-022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE CAMPING-CAR PARK, avenue du Pont du Gard, REMOULINS (2 pages)	Page 50
30-2021-05-05-00023 - Arrêté n° 2021125-023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES, rue du Moulin d'Etienne, VAUVERT (2 pages)	Page 53
30-2021-05-05-00024 - Arrêté n° 2021125-024 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES, rue du 19 mars 1962, UZES (2 pages)	Page 56
30-2021-05-05-00025 - Arrêté n° 2021125-025 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE - CENTRE COURRIER, ZA de Labahou, ANDUZE (2 pages)	Page 59
30-2021-05-05-00026 - Arrêté n° 2021125-026 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE - CENTRE COURRIER, ZAM du Tapis Vert, ST HIPPOLYTE DU FORT (2 pages)	Page 62
30-2021-05-05-00027 - Arrêté n° 2021125-027 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'AUBUSSARGUES (3 pages)	Page 65
30-2021-05-05-00028 - Arrêté n° 2021125-028 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ROCHEGUDE (3 pages)	Page 69
30-2021-05-05-00029 - Arrêté n° 2021125-029 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST NAZAIRE (4 pages)	Page 73
30-2021-05-05-00030 - Arrêté n° 2021125-030 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST LAURENT DES ARBRES (4 pages)	Page 78
30-2021-05-05-00031 - Arrêté n° 2021125-031 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'AIMARGUES (5 pages)	Page 83
30-2021-05-05-00032 - Arrêté n° 2021125-032 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de MILHAUD (5 pages)	Page 89
30-2021-05-05-00033 - Arrêté n° 2021125-033 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Jean Moulin, UCHAUD (2 pages)	Page 95

30-2021-05-05-00035 - Arrêté n° 2021125-035 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place du Colombier, GENOLHAC (2 pages)	Page 98
30-2021-05-05-00036 - Arrêté n° 2021125-036 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CREDIT AGRICOLE (DAB), bd du Maréchal Juin, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 101
30-2021-05-05-00038 - Arrêté n° 2021125-038 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE AUTO-PRO NORMAUTO, rte de St Gilles, NIMES (2 pages)	Page 104
30-2021-05-05-00039 - Arrêté n° 2021125-039 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ORDISYS, rue Michel Debré, NIMES (2 pages)	Page 107
30-2021-05-05-00040 - Arrêté n° 2021125-040 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SOFRADE, Ville Active, NIMES (2 pages)	Page 110
30-2021-05-05-00041 - Arrêté n° 2021125-041 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOUTIQUE GARE SNCF, bd Sergent Triaire, NIMES (2 pages)	Page 113
30-2021-05-05-00042 - Arrêté n° 2021125-042 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CEVENNES MOTOCULTURE, chemin de l'Aérodrome, NIMES (2 pages)	Page 116
30-2021-05-05-00043 - Arrêté n° 2021125-043 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CEVENNES MOTOCULTURE, rue de l'Abrivado, NIMES (2 pages)	Page 119
30-2021-05-05-00044 - Arrêté n° 2021125-044 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CLOVIS LOCATION, ZI de St Césaire, NIMES (2 pages)	Page 122
30-2021-05-05-00045 - Arrêté n° 2021125-045 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PARFUMERIE MARIONNAUD, C.C. Carrefour Nîmes Sud, NIMES (2 pages)	Page 125
30-2021-05-05-00046 - Arrêté n° 2021125-046 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CLAIRE'S, C.C Cap Costières, NIMES (2 pages)	Page 128
30-2021-05-05-00047 - Arrêté n° 2021125-047 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BUT, ZAC du Mas des Abeilles, NIMES (2 pages)	Page 131
30-2021-05-05-00048 - Arrêté n° 2021125-048 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le SNACK LA GOURMANDISE, place de l'Horloge, NIMES (2 pages)	Page 134
30-2021-05-05-00049 - Arrêté n° 2021125-049 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le RESTAURANT CREPE TO CREPE, avenue du Maréchal Juin, NIMES (2 pages)	Page 137

30-2021-05-05-00050 - Arrêté n° 2021125-050 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour HOTEL B & B, rue de la République, NIMES (2 pages)	Page 140
30-2021-05-05-00051 - Arrêté n° 2021125-051 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la RESIDENCE ETUDIANTE TWENTY CAMPUS, avenue de la Méditerranée, NIMES (2 pages)	Page 143
30-2021-05-05-00052 - Arrêté n° 2021125-052 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CLUB DE SPORT BASIC FIT, rue Francis Cantier, NIMES (2 pages)	Page 146
30-2021-05-05-00053 - Arrêté n° 2021125-053 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour 2 THELOO, gare SNCF, bd Sergent Triaire, NIMES (2 pages)	Page 149
30-2021-05-05-00054 - Arrêté n° 2021125-054 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de KEOLIS, ZI de St Césaire, NIMES (3 pages)	Page 152
30-2021-05-05-00055 - Arrêté n° 2021125-055 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la GARE SNCF, bd Sergent Triaire, NIMES (2 pages)	Page 156
30-2021-05-05-00056 - Arrêté n° 2021125-056 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la communauté de commune de NIMES METROPOLE (6 pages)	Page 159
30-2021-05-05-00057 - Arrêté n° 2021125-057 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES (42 pages)	Page 166
30-2021-05-05-00059 - Arrêté n° 2021125-059 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le SNACK LA MIE CALINE, rue St Vincent, ALES (2 pages)	Page 209
30-2021-05-05-00060 - Arrêté n° 2021125-060 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE CAMPING-CAR PARK, avenue Jules Guesde, ALES (2 pages)	Page 212
30-2021-05-05-00061 - Arrêté n° 2021125-061 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE MA MIE COEUR DE PAIN, avenue de la Roquette, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 215
30-2021-05-05-00063 - Arrêté n° 2021125-063 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CAP VITAL SANTE, rte de St Gervais, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 218
30-2021-05-05-00064 - Arrêté n° 2021125-064 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BUT, rte de Nîmes, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 221
30-2021-05-05-00065 - Arrêté n° 2021125-065 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE D'ADELL, avenue du Général de Gaulle, ST CHRISTOL LES ALES (2 pages)	Page 224

30-2021-05-05-00066 - Arrêté n° 2021125-066 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE (DAB1), C.C. La Coupole des Halles, NIMES (2 pages)	Page 227
30-2021-05-05-00067 - Arrêté n° 2021125-067 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE (DAB2), C.C. La Coupole des Halles, NIMES (2 pages)	Page 230
30-2021-05-05-00068 - Arrêté n° 2021125-068 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BANQUE POPULAIRE (DAB), C.C Nîmes Soleil, NIMES (2 pages)	Page 233
30-2021-05-05-00069 - Arrêté n° 2021125-069 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE (DAB), Carré Sud, NIMES (2 pages)	Page 236
30-2021-05-05-00070 - Arrêté n° 2021125-070 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CREDIT AGRICOLE, allée du Mas de Ville, NIMES (2 pages)	Page 239
30-2021-05-05-00071 - Arrêté n° 2021125-071 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CREDIT MUTUEL, avenue du Général de Gaulle, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 242
30-2021-05-05-00072 - Arrêté n° 2021125-072 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Alsace Lorraine, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 245
30-2021-05-05-00073 - Arrêté n° 2021125-073 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, cours Gambetta, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 248
30-2021-05-05-00074 - Arrêté n° 2021125-074 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON (4 pages)	Page 251
30-2021-05-05-00062 - Arrêté n° 2021125-62 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour PROVENC'HALLES, rue des Dames, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 256

Prefecture du Gard / Direction des sécurités

30-2021-05-05-00001 - Arrêté n° 2021125-001 du 5 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CENTRAKOR, route d'Uzès, ST AMBROIX (2 pages)	Page 259
30-2021-05-05-00002 - Arrêté n° 2021125-002 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE MY VEO, rte de Nîmes, LA ROUVIERE (2 pages)	Page 262
30-2021-05-05-00003 - Arrêté n° 2021125-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE PEUGEOT-CITROEN, rte de Montpellier, QUISSAC (2 pages)	Page 265

Sous Préfecture d'Alès /

30-2021-04-30-00005 - arrêté n°21-04-34 portant habilitation funéraire (2 pages)	Page 268
30-2021-05-03-00008 - arrêté n°21-05-02 portant modification d'habilitation funéraire (2 pages)	Page 271
30-2021-05-03-00009 - arrêté n°21-05-03 portant modification d'habilitation funéraire (2 pages)	Page 274
30-2021-05-03-00010 - arrêté n°21-05-04 portant modification d'habilitation funéraire (2 pages)	Page 277
30-2021-05-03-00011 - arrêté n°21-05-05 portant modification d'habilitation funéraire (2 pages)	Page 280

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2021-05-03-00007

arrête-ales nimes du04 au 10 mai 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté

Établissant pour le département du GARD la liste des entreprises de transports sanitaires affectées au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la semaine du 04 au 10 mai 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature modifiée par la décision 202.0008 du 10 Février 2021
- VU** le cahier des charges de la garde ambulancière (arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 4 juin 2004)

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

Considérant L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

- ARRETE -

Article 1 : Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département du GARD, est arrêté comme suit pour la période du 04 au 10 mai 2021.

<u>Secteur/ville Nîmes</u>	<u>Tranche horaire : 10H00 18H00</u>
Date 04/05/2021	AMBULANCES MONTAURY 302 504 857 EX-889-DF
Date 05/05/2021	AMBULANCES LA CIGALE 302 503 156 EV-184-SR
Date 06/05/2021	AMBULANCES BOUILLARGUES 302 502 935 FE-984-WWW
Date 07/05/2021	AMBULANCES JERRISE 302 503 016 FS-679-MV
Date 08/05/2021	AMBULANCES CA 302 502 695 EX-142-RB
Date 09/05/2021	AMBULANCES CA 302 502 695 EX-142-RB
Date 10/05/2021	AMBULANCES MONTAURY 302 504 857 EX-889-DF

<u>Secteur/ville Ales</u>	<u>Tranche horaire 08h00-16h00</u>
Date 04/05/2021	AMBULANCES NAVARRO 302501572 FE-348-MB
Date 05/05/2021	AMBULANCES ST HILAIRE 302 501 838 CH-390-CP
Date 06/05/2021	AMBULANCES M'OC 302504758 FP-259-RX
Date 07/05/2021	AMBULANCES BUISSON 302501960 ED-200-MV
Date 08/05/2021	AMBULANCES PHILIPPE 302 503 032 EK-491-CF
Date 09/05/2021	AMBULANCES ADML 302 506 704 EH-604-RL
Date 10/05/2021	AMBULANCES BENZOUAOU 302501861 FK-565-FL

Article 3 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 4 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 5 : Le montant alloué pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du CHU de Nîmes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du GARD, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nîmes, le 3 MAI 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

La Directrice Adjointe de la Délégation
Départementale du Gard


Françoise DARDAILLON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-05-04-00004

KM_C28721050507320

Service : SATSU/PAU

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°
sous-titre du document

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le code de commerce et notamment les dispositions visées aux alinéas f) et g) de l'article L. 751-2 et celles rappelées au premier paragraphe de l'article R.751-1 ;

VU les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 précitée, modifiant le contenu des paragraphes II, III et IV de l'article L. 751-2 du code de commerce, relatif à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU les dispositions de l'article L. 751-2 du code du commerce qui prévoient en son paragraphe II, que les commissions départementales d'aménagement commercial, dans les départements autre que Paris, sont complétées désormais de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre des métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le préfet. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

La composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, placée sous la présidence de Madame la préfète du Gard est établie comme suit :

I – LES ÉLUS :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental ;
- la présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes défini ci-dessous :
 - Monsieur Jacques DURAND, maire de la commune de Saint-Bauzély
 - Madame Patricia GARNERO, maire de la commune de Saint Etienne des Sorts
 - Monsieur Michel RUAS, maire de la commune de Saint-Jean du Gard
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale défini ci-dessous :
 - Monsieur Pierre PRAT, président de la communauté de communes du Pont du Gard

II – LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :

- Monsieur Jean-Louis BIOT
- Madame Aimée COUDERC-NETANGE
- Madame Hélène HEMET
- Madame Nathalie MARTRE
- Madame Marie-Claude MERLET-FAJON
- Monsieur André MONIER

- Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :

- Monsieur Philippe CADORET
- Monsieur Christian CAMELIS
- Monsieur Jean-François GOSSELIN
- Monsieur Jean-Clément TERMOZ

- Trois personnalités qualifiées choisies parmi les membres des chambres consulaires représentant le tissu économique dans le département, défini ci-dessous :

- Monsieur Jacques BOURGADE et Monsieur Sébastien GUIRONNET (suppléant)
- Madame Audrey CARBO et Madame Céline GUITARD (suppléante)
- Monsieur Georges ZINSSTAG et Monsieur Jean-Louis PORTAL (suppléant)

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par au moins un élu et une personnalité qualifiée de chacun des autres départements concernés.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

La chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat et la chambre d'agriculture peuvent réaliser, à la demande du représentant de l'État dans le département, des études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles préalablement à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale. Dans ce cas, le représentant de l'État adresse sa demande au plus tard un mois avant l'examen du dossier par la commission départementale d'aménagement commercial.

ARTICLE 2 :

Les dispositions visées à l'article 1 du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Nîmes, le 04 MAI 2021

La préfète
La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

100 100 100

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-05-04-00005

Arrêté portant sur le renouvellement de
l'agrément du "Groupement Pastoral de la
Baraque Neuve " sur la commune de St Sauveur
Camprieu

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Stéphane Ravet
Tél. : 04 66 62 63 78
stephane.ravet@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM-SEA-2021-002
portant sur le renouvellement de l'agrément
du « Groupement Pastoral de la Baraque Neuve » sur la commune de St Sauveur Camprieu

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 113-2 et suivants et R. 113-1 et suivants relatifs aux groupements pastoraux.

VU L'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 08 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur André Horth, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

VU La décision n°2021-AH-AG01 du 11/03/2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

VU L'assemblée générale du Groupement Pastoral de la Baraque Neuve en date du 20/02/2020.

VU la demande complète déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par le Groupement Pastoral le 09/02/2021.

Après avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture suite à consultation écrite achevée le 30/04/2021 .

SUR PROPOSITION de Madame la Préfète du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Groupement Pastoral dénommé « Groupement Pastoral de la Baraque Neuve » dont le siège social est établi à la Mairie de Saint Sauveur Camprieu (30750) est agréé en qualité de groupement pastoral.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le retrait d'agrément peut être prononcé à tout moment si le groupement cesse de remplir les conditions requises.

ARTICLE 4 :

La zone d'activité du groupement pastoral s'étend sur 289ha et à pour circonscription la commune de Saint Sauveur Camprieu (30750).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté, qui sera inséré au recueil départemental des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le **04 MAI 2021**

Pour la Préfète et par Délégation
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard
Le chef du service économie agricole



Gérard CHEVALIER

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00034

Arrêté n° 2021125-0034 portant modification
d'un système de vidéoprotection pour LA
POSTE, rue Thiers, BELLEGARDE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-034
portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014162-0039 du 11 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019198-044 du 17 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 1 rue Thiers - 30127 BELLEGARDE, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 avril 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé 1 rue Thiers - 30127 BELLEGARDE est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0140.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019198-044 du 17 juillet 2019 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra extérieure supplémentaire soit au total 7 caméras (4 intérieures - 3 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019198-044 du 17 juillet 2019 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00004

Arrêté n° 2021125-004 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE VULCO, ZA
Grande Terre, AUBORD

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-004
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Johann RIBOT, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE VULCO situé 3 rue Joël de Rosnay – ZA Grande Terre - 30620 AUBORD, enregistrée sous le numéro 2021/0062,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement GARAGE VULCO situé 3 rue Joël de Rosnay – ZA Grande Terre - 30620 AUBORD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (2 intérieures – 4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 30 81 18 21, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00005

Arrêté n° 2021125-005 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour SINETYC, ZAC Actiparc,
BOUILLARGUES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-005
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Fabien UZAN, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SINETYC situé 4 avenue Philippe Lamour - ZAC Actiparc - 30230 BOUILLARGUES, enregistrée sous le numéro 2021/0085,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement SINETYC situé 4 avenue Philippe Lamour - ZAC Actiparc - 30230 BOUILLARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (1 intérieure – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 70 13 93, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Prefète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme le Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00006

Arrêté n° 2021125-006 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE DE CONTROLE
TECHNIQUE, ZA Euro 2000, CAISSARGUES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-006
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Abdellah LAMGHANI, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE situé 19 avenue de la Vistrenque - ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2021/0052,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE situé 19 avenue de la Vistrenque - ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 08 12 86, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Prefète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00009

Arrêté n° 2021125-009 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour CASINO, rte de Nîmes, ST
DIONISY

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-009
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CASINO situé route de Nîmes - Lieu-dit Campastier - 30980 SAINT-DIONISY, enregistrée sous le numéro 2012/0159,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement CASINO situé route de Nîmes - Lieu-dit Campastier - 30980 SAINT-DIONISY est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 11 caméras (11 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 63 08 90, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00010

Arrêté n° 2021125-010 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour ZAC de la Capitelle,
BERNIS

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-010
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CASINO situé chemin de Calvisson - ZAC de la Capitelle - 30620 BERNIS, enregistrée sous le numéro 2012/0138,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement CASINO situé chemin de Calvisson - ZAC de la Capitelle - 30620 BERNIS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 44 caméras (44 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 73 14 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00018

Arrêté n° 2021125-018 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour l'HOTEL IBIS
BUDGET, ZA Euro 2000, CAISSARGUES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-018
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016046-016 du 15 février 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement HOTEL IBIS BUDGET situé avenue de la Vistrenque – ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2011/0359,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement HOTEL IBIS BUDGET situé avenue de la Vistrenque – ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES pour 14 caméras (8 intérieures – 6 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 08 92 68 32 04, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00019

Arrêté n° 2021125-019 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la MAISON
D'ASSISTANTES MATERNELLES MAM'EN
DOUCEUR, avenue du Général de Gaulle, FONS

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-019
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la présidente en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES MAM'EN DOUCEUR situé 45A avenue du Général de Gaulle - 30730 FONS, enregistrée sous le numéro 2021/0086,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la présidente de l'établissement MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES MAM'EN DOUCEUR situé 45A avenue du Général de Gaulle - 30730 FONS est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la présidente, au 04 66 59 22 25, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00020

Arrêté n° 2021125-020 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'AIRE CAMPING-CAR
PARK, rte d'Uzès, GOUDARGUES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-020
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur général adjoint en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé route d'Uzès – 30630 GOUDARGUES, enregistrée sous le numéro 2021/0032,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général adjoint de l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé route d'Uzès – 30630 GOUDARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 02 52 80 20 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00021

Arrêté n° 2021125-021 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'AIRE CAMPING-CAR
PARK, chemin du Rhône, ARAMON

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-021
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur général adjoint en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé chemin du Rhône – 30390 ARAMON, enregistrée sous le numéro 2021/0033,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général adjoint de l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé chemin du Rhône – 30390 ARAMON est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 02 52 80 20 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00022

Arrêté n° 2021125-022 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'AIRE CAMPING-CAR
PARK, avenue du Pont du Gard, REMOULINS

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-022
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur général adjoint en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS, enregistrée sous le numéro 2021/0031,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général adjoint de l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 02 52 80 20 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC



Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00023

Arrêté n° 2021125-023 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES, rue du Moulin d'Etienne, VAUVERT

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-023
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur l'administrateur des finances publiques en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES situé 463 rue du Moulin d'Etienne – 30600 VAUVERT, enregistrée sous le numéro 2017/0146,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'administrateur des finances publiques est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES situé 463 rue du Moulin d'Etienne – 30600 VAUVERT composé de 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la division budget et logistique, au 04 66 36 49 53, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00024

Arrêté n° 2021125-024 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES, rue du 19 mars 1962, UZES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-024
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur l'administrateur des finances publiques en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES situé 1 rue du 19 mars 1962 – 30700 UZES, enregistrée sous le numéro 2017/0415,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'administrateur des finances publiques est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES situé 1 rue du 19 mars 1962 – 30700 UZES composé de 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la division budget et logistique, au 04 66 36 49 53, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD; DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00025

Arrêté n° 2021125-025 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE -
CENTRE COURRIER, ZA de Labahou, ANDUZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-025
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011080-0046 du 21 mars 2011 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-062 du 11 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la responsable organisation et environnement de travail en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé ZA de Labahou – 30140 ANDUZE, enregistrée sous le numéro 2011/0043,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé ZA de Labahou – 30140 ANDUZE pour 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'établissement, au 06 59 67 53 59, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julie SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00026

Arrêté n° 2021125-026 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE -
CENTRE COURRIER, ZAM du Tapis Vert, ST
HIPPOLYTE DU FORT

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-026
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011080-0048 du 21 mars 2011 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016103-063 du 11 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection,
- VU** la demande de Madame la responsable organisation et environnement de travail en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 48 ZAM du Tapis Vert – 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT, enregistrée sous le numéro 2011/0045,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 48 ZAM du Tapis Vert – 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT pour 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'établissement, au 06 59 67 53 59, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00027

Arrêté n° 2021125-027 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune
d'AUBUSSARGUES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-027
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'AUBUSSARGUES, enregistrée sous le numéro 2021/0073,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune d'AUBUSSARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection les bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords** ainsi que la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 81 21 77, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE D'AUBUSSARGUES

- CAMERA 1** : Intersection RD 120/entrée de la commune au niveau du rond-point à l'entrée du village
Caméra fixe multi-capteur 360, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux de circulation sur l'axe principal jouxtant la commune, les entrées et l'arrêt de bus
- CAMERA 2** : Entrée du rond-point RD 120 en provenance d'UZES
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un mât d'éclairage public, permettra de suivre en continu des flux de véhicules sur la RD 120 dans les deux sens de circulation (Aubussargues/Uzès)
- CAMERA 3** : Foyer municipal
Caméra fixe multi-capteur 180, installée sur le pignon de la face Ouest du foyer municipal, permettra de visualiser l'entrée principale, les containers de tris et une partie du parking
- CAMERA 4** : Foyer municipal
Caméra fixe multi-capteur 180, installée sur la face Est du foyer municipal, permettra de visualiser l'arrière du foyer, l'autre partie de l'espace vert qui peut accueillir les marchés estivaux en saison et le parc à jeux
- CAMERA 5** : Rue de la Madone
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un mât d'éclairage public situé rue de la Madone, permettra de visionner l'intersection formée avec le chemin de Collorgues
- CAMERA 6** : Eglise
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur la façade Sud Ouest de l'église du village, permettra de visionner le flux provenant de la rue de l'Eglise
- CAMERA 7** : Intersection rue de l'Ecole et chemin des Parents
Caméra fixe multi-capteur 180, installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de l'Ecole et du chemin des Parents, permettra de visualiser le flux provenant de la rue de l'Ecole et du chemin des Parents, d'assurer la protection du parking et des abords de l'école publique

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00028

Arrêté n° 2021125-028 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de
ROCHEGUDE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-028
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ROCHEGUDE, enregistrée sous le numéro 2021/0074,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de ROCHEGUDE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection les bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention du trafic de stupéfiants** ainsi que la **gestion des risques d'inondation**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 24 45 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE

- CAMERA 1** : Place de la Solidarité
Caméra fixe multicapteurs (4x3 MP), implantée sur un mât (protégé par un dispositif anti-véhicule bélier) situé à l'angle de la RD 16 et de l'entrée du parking de la place de la Solidarité, permettra de visualiser la place, le city park, le jeu de boules, le jardin de l'ancien moulin (parking en terre), l'église, la rue des Combes et la RD 16 jusqu'à la mairie
- CAMERA 2** : RD 16
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même mât que la caméra 1, permettra de visionner la RD 16 dans les deux sens de circulation

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00029

Arrêté n° 2021125-029 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de ST
NAZAIRE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-029
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection la commune de SAINT-NAZAIRE, enregistrée sous le numéro 2014/0324,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de SAINT-NAZAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 14 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la protection les bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 89 66 18, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

- CAMERA 1** : Rond-point Nord – RN 86
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un candélabre d'éclairage public situé dans le rond-point, permettra de visionner les véhicules circulant sur la RN 86 dans le sens PONT-ST-ESPRIT/BAGNOLS/CEZE
- CAMERA 2** : Rond-point Nord – RN 86
Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur le même support que la caméra 1, permettra de visualiser les véhicules pénétrant sur la commune par la RN 86 dans le sens PONT-ST-ESPRIT/BAGNOLS/CEZE se dirigeant vers le centre-ville ou empruntant les sorties en direction de la rue des 2 Serres (surveillance de la zone de dépôt des déchets) ou du chemin du Sallet
- CAMERA 3** : Quartier du Bosquet
Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un candélabre d'éclairage public situé à proximité de l'angle des rues de la Rose et du Bosquet, permettra de visualiser le flux routier et piéton arrivant au quartier du Bosquet par la rue de la Rose, le parking situé rue du Bosquet ainsi que le jardin public pour les enfants
- CAMERA 4** : Quartier du Bosquet
Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée à hauteur du bâtiment F de la résidence des Lilas, permettra de visualiser le flux routier et piéton arrivant au quartier du Bosquet par la rue des Lilas, l'intersection de cette rue avec la rue du Bosquet ainsi que l'accès à la salle des fêtes et au groupe scolaire
- CAMERA 5** : Quartier du Bosquet
Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un candélabre d'éclairage public situé à proximité du city stade, permettra de visualiser le flux routier et piéton arrivant au quartier du Bosquet par la rue des Ecoles, le parking situé sur cette rue, la sortie des clients des commerces de proximité ainsi que la place du 19 mars 1962 et les bâtiments qui s'y trouvent
- CAMERA 6** : Quartier du Bosquet
Caméra fixe, implantée sur un candélabre d'éclairage public situé à proximité du local associatif du city stade, permettra de visualiser le city stade
- CAMERA 7** : Rue du Mistral
Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un poteau en béton situé à proximité de l'intersection des rues du Mistral et de la Vignasse, permettra de visualiser les flux de circulation sur la rue du Mistral, l'accès piéton à la salle des fêtes et au nouveau groupe scolaire ainsi que l'arrière de la salle des fêtes et le site de l'ancienne école (espace Loud
- CAMERA 8** : Place du 14 juillet 1789
Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un candélabre d'éclairage public situé sur la place du 14 juillet 1789, permettra de visualiser les flux de circulation arrivant à la place depuis la RN 86 (prolongement de la rue des Lilas) ou par les rues de l'ancien Couvent ou de Montcocol, le parking ainsi que la zone de dépôt des déchets ménagers en direction du chemin du Sallet

- CAMERA 9** : Croisement chemin du Bresquet/chemin de Vénéjan
Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un candélabre d'éclairage public situé à proximité du croisement des chemins de Bresquet et de Vénéjan, permettra de visualiser les flux de circulation arrivant au village par le chemin de Vénéjan ou empruntant le chemin du Bresquet vers le nouveau quartier résidentiel
- CAMERA 10** : RN 86 – Place de la Croix
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un candélabre d'éclairage public situé en bordure de la RN 86 à proximité de la place de la Croix, permettra de visualiser les véhicules circulant sur la RN 86 au niveau de l'intersection avec le chemin du Plan, dans le sens BAGNOLS/CEZE/PONT-ST-ESPRIT
- CAMERA 11** : RN 86 – Place de la Croix
Caméra fixe contextuelle, implantée sur le même support que la caméra 10, permettra de visualiser les véhicules pénétrant dans la commune par la RN 86 dans le sens BAGNOLS/CEZE/PONT-ST-ESPRIT ou par le chemin du Plan
- CAMERA 12** : Chemin de la Landrale
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un candélabre d'éclairage public situé chemin de la Landrale, permettra de visualiser les véhicules pénétrant dans la commune par le rond-point Sud ou par le chemin de la Chapelle dans le sens BAGNOLS/CEZE/PONT-ST-ESPRIT
- CAMERA 13** : Chemin de la Landrale
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même support que la caméra 12, permettra de visualiser les véhicules sortant de la commune par le chemin de Landrale ou par le chemin de Landas qui dessert les quartiers hauts de la commune
- CAMERA 14** : Intersection chemin de la Cazelle/chemin des Michelles
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un poteau en béton support d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Cazelle et des Michelles, permettra de visualiser les véhicules circulant vers les quartiers hauts de la commune depuis le centre-ville

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00030

Arrêté n° 2021125-030 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de ST
LAURENT DES ARBRES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-030
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Madame le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST-LAURENT-DES-ARBRES, enregistrée sous le numéro 2013/0093,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de ST-LAURENT-DES-ARBRES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 16 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la protection les bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords** ainsi que **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 50 01 09, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- CAMERA 1** : Place de la Mairie (façade de l'Hôtel de Ville)
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur l'Hôtel de Ville (angle de la place de la Mairie et de la rue du Fossé) pour permettre un suivi des flux de circulation aux abords immédiats de ce bâtiment communal
- CAMERA 2** : Rue Alexis Martin/Square Marcel Chevalier
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur un candélabre d'éclairage situé en bordure du square Marcel Chevalier pour suivre les flux de circulation sur cet espace public et à hauteur de l'intersection formée par la Grand'Rue, la rue Alexis Martin et sur la place à l'arrière de l'Hôtel de ville.
- CAMERA 3** : Rue Marcel Pagnol (groupe scolaire Charles Odoyer)
en service : Caméra dôme motorisée, installée à hauteur de l'entrée principale du groupe scolaire Charles Odoyer pour protéger ce bâtiment communal et permettre un suivi du trafic routier rue Marcel Pagnol, chemin de Malmont et les différents flux de circulation sur le parking avec arrêt de bus de la partie Nord-Ouest du foyer socio-culturel Pierre Garcia.
- CAMERA 4** : Foyer Socio-Culturel Pierre Garcia
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur un candélabre d'éclairage public, côté entrée principale (rue du Baron Le Roy), pour suivre les flux routier et piéton devant le foyer socio-culturel Pierre Garcia et sur le rond-point en direction de l'hôtel de ville RD 26
- CAMERA 5** : Foyer Socio-Culturel Pierre Garcia
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur un mât contre la façade Ouest du Foyer socio-culturel Pierre Garcia (chemin de Malmont) pour suivre les flux piéton et routier sur la partie arrière de ce bâtiment communal.
- CAMERA 6** : RD 26 rue du Baron Le Roy (direction Lirac/Tavel)
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public (à côté de l'arrêt de bus), permettra le suivi des flux de circulation entrant/sortant de la commune par la rue Baron Le Roy (RD 26) afin de visualiser les véhicules sortant de la ville.
- CAMERA 7** : RD 26 – Avenue de Sembrancher (Entrée du stade municipal Pierre Fontana)
en service : Caméra fixe, installée sur un mât implanté sur le terre plein central de l'avenue de Sembrancher (RD 26) à hauteur de l'entrée du stade municipal Pierre Fontana pour suivre les flux de circulation entrant et sortant de la ville.
- CAMERAS 8 et 9** : RD 101 – Rond-point de la ZAC de Tésan
en service : Deux caméras fixes, installées sur un candélabre d'éclairage (le plus proche du poste électrique en bordure du rond-point), permettront le suivi des flux de circulation piéton et routier. Deux capteurs à champ étroit permettront d'identifier les véhicules qui sortent de la zone d'activité et ceux circulant en direction du centre ville sur le RD 101.
- CAMERA 10** : RD 121 intersection avec la rue de St Eynes (direction Laudun)
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage (le plus proche du poste électrique en bordure du rond-point) pour permettre le suivi des flux de circulation piéton et routier et identifier les véhicules qui sortent de la zone d'activité et ceux circulant en direction du centre ville de sur le RD 101.

- CAMERA 11** : RD 101 – rue de Nostradamus/rue Jean Henry Fabre
en service Caméra fixe, installée sur le candélabre d'éclairage situé en bordure de la rue Nostradamus, permettra le suivi continu des véhicules entrant et sortant de la ville à hauteur de l'intersection avec la rue Jean Henry Fabre.
Le capteur à champ étroit sera orienté en direction de l'entrée de ville en venant de St Victor La Coste (RD 101).
- CAMERA 12** : Place du Saint (Office du Tourisme)
en service Une caméra dôme motorisée, installée sur la façade de l'habitation à l'angle de la rue du Saint, et de la rue du Chemin de Ronde, permettra de suivre les flux routier et piéton à hauteur de l'intersection des rues de Saint, du Chemin de Ronde et de la Montée Jacquinson
- CAMERA 13** : Place de la Réconciliation
en service Une caméra fixe sur dôme, installée à l'angle du n° 9 rue Paul Routier, permettra de suivre les flux de circulation piéton et routier place de la Réconciliation
- CAMERA 14** : Place du Four
en service Caméra fixe motorisée, installée à l'angle d'une habitation place du Four, permettra le suivi des flux routier et piéton sur le parking de la place du Four
- CAMERA 15** : Place Touranche
en service Une caméra fixe sur dôme motorisée, installée l'angle du n° 10 de la place Touranche, permettra de suivre les différents flux de circulation routier et piéton sur le parking de la place du 8 mai 1945
- CAMERA 16** : Stade Pierre Fontana
en service Caméra dôme motorisée, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'intérieur du stade, permettra de suivre les différents flux de circulation routier et piéton sur le parking du stade Pierre Fontana

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00031

Arrêté n° 2021125-031 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune
d'AIMARGUES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-031
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection la commune d'AIMARGUES, enregistrée sous le numéro 2011/0031,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune d'AIMARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 32 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection les bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 73 37 37, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE D'AIMARGUES

- CAMERA 1** : Salle Lucien Dumas
en service : Caméra dôme motorisée, implantée à l'angle de la salle Lucien Dumas, permettant de sécuriser les abords immédiats de ce bâtiment communal, les entrées du groupe scolaire et le bureau de la police municipale
- CAMERA 2** : Boulevard Fanfonne Guillaume
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage situé à l'intersection du boulevard Sallebardine et du boulevard Fanfonne Guillaume, permettant de suivre en continu l'ensemble des flux routier et piéton en direction du boulevard Sallebardine
- CAMERA 3** : Boulevard Sallebardine
en service : Caméra fixe, installée sur le même candélabre que la caméra n° 2, orientée en direction du boulevard Sallebardine et permettant de suivre les flux routier et piéton en direction du boulevard Fanfonne Guillaume
- CAMERA 4** : Place du 8 mai 1945 – Hôtel de Ville
en service : Caméra dôme, installée sur la façade principale de l'Hôtel de Ville, permettant de visionner l'ensemble de la place
- CAMERA 5** : Place du Montredon
en service : Caméra fixe, installée sur la façade principale du foyer socio-culturel, permettant de suivre les flux de circulation sur la place
- CAMERA 6** : Rond-point place du Château
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre, permettant de suivre en continu les flux de circulation entrant et sortant par la route de Lunel
- CAMERA 7** : Place du Château/rue de la Croix
en service : Caméra dôme motorisée, implantée sur un mat dédié, permettant l'identification des véhicules et le suivi des flux de circulation
- CAMERA 8** : Rue Jean Mailho
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre à hauteur du n° 16 rue Jean Mailho, permettant de suivre le trafic routier en direction de la Poste
- CAMERA 9** : Avenue de la Gare
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre à hauteur du n° 20 avenue de la Gare, permettant de suivre le trafic routier dans les deux sens de circulation
- CAMERA 10** : Intersection avenue H. Aubanel/chemin de Naudel
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre, orientée en direction de l'avenue Aubanel pour suivre les flux de circulation entrant dans la commune
- CAMERA 11** : Rue Courlis
en service : Caméra fixe, installée sur un mât d'éclairage à hauteur du n° 3 rue Courlis, permettant de suivre les flux de circulation en direction du chemin de Marsillargues et de la RD 6313
- CAMERA 12** : ZAC de la Garrigue – rond-point du Grenadier
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre, permettant de suivre les flux de circulation sortants de la ZAC de la Garrigue au niveau du rond-point du Grenadier

- CAMERA 13** : Rond-point St Roman
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre, permettant de suivre les flux de circulation entrants dans la commune depuis la RD 6313.
- CAMERA 14** : Rond-point St Roman/avenue du Général de Gaulle
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre situé en bordure du rond-point, permettant de suivre les flux de circulation sortants de la commune par l'avenue du Général de Gaulle
- CAMERA 15** : Intersection RD 6752 (route de Vauvert)/chemin de l'Abrivado
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public situé en bordure de la RD 6752, permettant de visionner en continu l'ensemble du trafic routier entrant et sortant de la commune à hauteur de l'intersection de la RD 6752 et du chemin de l'Abrivado
- CAMERA 16** : Arènes Infirmierie
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur l'infirmierie des arènes, permettant de visionner les flux piéton à l'arrière des gradins et les abords immédiats de cet établissement recevant du public
- CAMERA 17** : Arènes
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur le porche de l'entrée principale des arènes, de façon à visionner l'ensemble des gradins et l'accès au site depuis l'avenue Fanfonne Guillerme
- CAMERA 18** : Place de la Fontaine
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettant le suivi en continu du flux routier du centre ville en direction des rue de Marsillargues et de Verdun
- CAMERA 19** : Centre ville – chemin de Gerbu
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre, permettant de visualiser les flux de circulation entrants et sortants du centre ville vers le chemin de Gerbu
- CAMERA 20** : Boulevard Jules Ferry/quai de la Fontaine
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur un pylône d'éclairage public à hauteur de l'intersection du boulevard Jules Ferry et du quai de la Fontaine, permettant de suivre les flux routier et piéton dans ce secteur de la commune et de sécuriser les abords immédiats de bâtiments communaux (Maison de la Culture située avenue Jean Moulin ainsi que la Maison des Traditions situé rue du Petit Bercy)
- CAMERA 21** : Place Albert Fontanieu/rue de l'Horloge
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur la façade arrière de la salle Georges Brassens à l'angle de la place Albert Fontanieu et de la rue de l'Horloge
- CAMERA 22** : Rue de l'Hôtel de Ville/boulevard Saint Louis
en service : Caméra dôme motorisée installée, à l'angle du n° 2 rue de l'Hôtel de Ville, permettant de suivre les flux de circulation sur le boulevard St Louis et l'avenue des Anciens Combattants
- CAMERA 23** : ZAC de la Garrigue - avenue des Caroubiers
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettant le suivi des flux de circulation à hauteur du poste électrique implantée avenue des Caroubiers

- CAMERA 24** : Intersection rue du Noisetier/chemin d'Aigues-Vives
en service : Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public situé rue du Noisetier, permettant le suivi de l'ensemble du trafic routier entrant et sortant de la ZAC de la Garrigue par le chemin d'Aigues-Vives
- CAMERA 25** : Croisement avenue Charles de Gaulle/rue du Petit Bercy
en service : Caméra dôme motorisée, installée sur un mât situé à hauteur du n° 4 de l'avenue Charles de Gaulle, permettra de suivre les flux routier et piéton sur cette avenue ainsi que dans les rues du Petit Bercy et Arnaud d'Aoust
- CAMERA 26** : ZAC de la Garrigue – rond-point du Grenadier
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même support que la caméra 12, permettant de visionner les véhicules circulant dans la ZAC par l'avenue de la Garrigue au niveau du rond-point du Grenadier
- CAMERA 27** : Intersection rue des Noisetiers/chemin d'Aigues-Vives
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même support que la caméra 24, permettant de visionner les véhicules circulant dans la ZAC de la Garrigue au niveau de l'intersection de la rue des Noisetiers et du chemin d'Aigues-Vives
- CAMERA 28** : Intersection rue Rémy Valez/RD 6572 route de Lunel
 Caméra fixe, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à proximité de l'intersection, permettant de suivre le flux routier pénétrant et sortant de la commune par le route de Lunel (RD 6572)
- CAMERA 29** : Intersection rue Rémy Valez/RD 6572 route de Lunel
 Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation, installée sur le même support que la caméra 28, permettant de visionner les véhicules circulant sur la RD 6572 à hauteur de l'intersection avec la rue Rémy Valez
- CAMERA 30** : Stade Municipal – entrée chemin de l'Abrivado
 Caméra fixe multicapteurs (x4), installée sur le poteau d'éclairage public du stade face à l'entrée côté chemin de l'Abrivado, permettant de visualiser l'entrée du stade, les tribunes et le local associatif
- CAMERA 31** : Stade Municipal – rue Bella Vista
 Caméra fixe multicapteurs (x4), installée sur la façade de l'école Fanfonne Guillaume (côté stade), permettant de visualiser le flux de circulation rue Bella Vista ainsi que les équipements sportifs de la commune
- CAMERA 32** : Avenue de la Gare
 Caméra fixe multicapteurs (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public situé avenue de la Gare, permettant de visualiser les flux de circulation sur l'avenue depuis le centre-ville et devant la gare ainsi que l'environnement proche : parking, passage sous-voie ferrée, accès à la gare

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00032

Arrêté n° 2021125-032 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de MILHAUD

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-032
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de MILHAUD, enregistrée sous le numéro 2010/0096,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de MILHAUD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 29 caméras (1 intérieure – 28 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la protection les bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'administrateur du centre inter urbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole, au 04 66 02 56 31, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MILHAUD

- CAMERA 1** : 1 Place du Castellans/Rue Pierre Guérin (angle de l'Hôtel de Ville) (**MIL Mairie**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, implantée à l'angle de la façade principale de l'Hôtel de Ville, permettant de protéger les abords immédiats de la mairie et de suivre les différents flux routiers et piétons sur la place du Castellans
- CAMERA 2** : Place Frédéric Mistral (Centre Socio-culturel) (**MIL Place F. Mistral**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur la façade principale du foyer socio-culturel de la commune à l'angle de la place Frédéric Mistral et de la rue des Thuyas, permettant de protéger les abords immédiats de ce bâtiment communal et de suivre les différents flux routiers et piétons sur et autour de cette place
- CAMERA 3** : Place Neuve (place du Monument aux Morts) (**MIL Place Neuve**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur la façade du n° 7 de la place Neuve, permettant de suivre les différents flux de circulation
- CAMERA 4** : Rue des Oliviers (place Henry Bonnaud – Tabac) (**MIL Place H. Bonnaud**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée à l'angle de l'habitation située à l'intersection de la rue Théron et de la rue des Oliviers, permettant le suivi du trafic routier et des flux piétons rue des Oliviers et place Henry Bonnaud
- CAMERA 5** : Route de Montpellier (à hauteur de la Crèche – Halte Garderie) (**MIL Route de Montpellier**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un mât implanté sur le terre plein central de la route de Montpellier (à hauteur de la crèche), permettant de protéger les abords immédiats de ce bâtiment municipal et de suivre les différents flux de circulation routière et piéton sur cet important axe de circulation de la commune
- CAMERA 6** : Rue du Moulin – RD 62 (à hauteur du lycée Geneviève de Gaulle Anthonioz) (**MIL Rue du Moulin**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur le candélabre d'éclairage public situé à hauteur du rond point du lycée, permettant de suivre le flux de circulation à proximité de cet établissement scolaire et sur une partie du terre plein des arènes et du boulodrome de la commune
- CAMERA 7** : Impasse Roger Lauton (stade Raymond Monteil) (**MIL Impasse du Stade**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un pylône du stade, permettant de sécuriser les installations sportives de la commune et de suivre les flux de circulation dans l'impasse Lauton qui jouxte le stade
- CAMERA 8** : Rue de l'Aramon/rue des Thuyas (**MIL Aramon**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur la façade du 40 rue de l'Aramon (habitation qui appartient à la mairie) de manière à suivre les flux de circulation routier et piéton rue des Thuyas et à hauteur de l'intersection avec la rue d'Aramon
- CAMERA 9** : Rue du Temple/rue de la Gare (parking du Temple) (**MIL Temple**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un mât à hauteur de l'intersection, permettant le suivi des différents flux de circulation à hauteur de l'intersection et sur le parking situé en vis-à-vis avec le parvis du Temple
- CAMERA 10** : Rue des Troènes/rue des Cols verts (aire de jeu) (**MIL Troènes 2**)
Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un nouveau mât à hauteur de l'intersection, Permettant de suivre les flux routier et piéton dans ce secteur de la commune

- CAMERA 11** : Rue des Troènes/rue Arthur Rimbaud (**MIL Troènes**)
en service : Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un mât à hauteur de l'intersection, permettant de suivre des différents flux de circulation routiers et piétons et pour sécuriser le jardin public
- CAMERA 12** : Rue des Albizias/rue des Mûriers
en service : Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettant de suivre les flux de circulation routiers et piétons rue des Albizias (en direction du passage piéton qui permet de rejoindre le jardin public rue des Cols Verts)
- CAMERA 13** : Rond-point chemin du Carraud/avenue Pasteur (**MIL Carraud**)
en service : Caméra dôme motorisée PTZ, implantée sur un mât à hauteur du n° 12 chemin du Carraud, permettant le suivi des flux routiers et piétons à hauteur de ce rond-point.
- CAMERA 14** : Rond-point chemin du Carraud/avenue Pasteur (**MIL Carraud Fixe**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même mât que la caméra 13, permettant de suivre l'ensemble du trafic routier entrant dans la commune par le chemin du Carraud
- CAMERA 15** : ZAE Trajectoire – Salle des Fêtes (MIL Salle des Fêtes)
en service : Caméra dôme motorisée PTZ, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'entrée de la salle des fêtes, permettant de sécuriser les abords de ce bâtiment communal et de suivre les différents flux de circulation
- CAMERA 16** : Rue Mme de Sévigné/route de Nîmes (**MIL Route de Nîmes Fixe**)
en service : Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât implanté en bordure de la route de Nîmes à hauteur du n° 980, permettant de suivre en continu le trafic routier entrant et sortant de la ville en direction de Nîmes
- CAMERA 17** : Rue Mme de Sévigné/route de Nîmes (**MIL Route de Nîmes Fixe**)
en service : Une caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même mât que la caméra 16, permettant une identification plus fine des véhicules entrants sur la commune par la route de Nîmes
- CAMERA 18** : Route de Nîmes/rue des 3 Ponts/rue des Cèdres (**MIL Route de Nîmes**)
en service : Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un mât route de Nîmes à hauteur de l'intersection avec la rue des Cèdres, permettant de suivre le trafic routier ainsi que le niveau du cours d'eau qui longe la rue des 3 Ponts, passe sous la route de Nîmes et borde le chemin de promenade de la Pondre
- CAMERA 19** : Intersection rue des Amandiers/pont SNCF (**MIL Fixe Pont Gare**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un mât dans l'axe du pont SNCF, permettant de suivre l'ensemble des flux de circulation sur cet étroit pont routier
- CAMERA 20** : Route de Montpellier (au niveau des centres commerciaux) (**MIL Intermarché**)
en service : Caméra dôme motorisée PTZ, installée sur un mât implanté à l'entrée de la commune depuis la RD 113, permettant de suivre les flux routiers et piétons dans ce secteur marchand de la commune (présences de plusieurs grandes surfaces et PME)
- CAMERA 21** : Route de Montpellier (au niveau des centres commerciaux) (**MIL Intermarché Fixe**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même support que la caméra 20 et orientée en direction du centre-ville, permettant une identification précise des véhicules sortant de la ville par la route de Montpellier

- CAMERA 22** : Hall d'entrée de l'Hôtel de Ville (rue Pierre Guérin) **(MIL Accueil Mairie)**
en service : Caméra fixe, installée dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville, permettant de sécuriser ce bâtiment et de suivre les flux de visiteurs à hauteur de l'espace accessible librement au public
- CAMERA 23** : ZAE Trajectoire – rue Ernest Boffa **(MIL ZAE Trajectoire sortie)**
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée à hauteur du n° 5 rue Ernest Boffa, permettant de suivre en continu le trafic routier sortant de la ZAE trajectoire
- CAMERA 24** : ZAE Trajectoire – rue Ernest Boffa **(MIL ZAE Trajectoire entrée)**
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même support que la caméra 23, permettant de suivre en continu le trafic routier entrant dans la ZAE trajectoire
- CAMERA 25** : Jardin Public impasse de la Camargue **(MIL Parc Camargue)**
en service : Caméra dôme motorisée PTZ, installée sur un candélabre d'éclairage du jardin public implanté au fond de l'impasse de la Camargue, permettant de suivre les flux routier et piéton dans ce secteur de la commune
- CAMERA 26** : Rue du Moulin **(MIL Ch du Creux 360-1 – 360-2 – 360-3 – 360-4)**
 Caméra fixe multicapteurs (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public situé en bordure de la rue du Moulin au niveau de l'intersection avec l'impasse Roger Lauton, le chemin du Creux et la rue du Moulin, permettra de visualiser l'entrée de la commune en provenance de la D 262. Les 4 capteurs visualiseront respectivement les flux piétons et routiers de la rue du Moulin, du chemin du Creux et de l'impasse Roger Lauton ainsi que la façade et le parking de la halle des Sports
- CAMERA 27** : Rue du Moulin **(MIL Ch du Creux VPI)**
 Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même support que la caméra 26, permettant de suivre en continu le trafic routier de la rue du Moulin
- CAMERA 28** : Square Lamartine **(MIL Lamartine)**
 Caméra fixe 90° contextuelle, installée sur un mât au niveau du square Lamartine, permettant de protéger cet espace public et de prévenir des actes de dégradations et des incivilités
- CAMERA 29** : Ecole Maternelle **(MIL Mûriers 360-1 – 360-2 – 360-3)**
 Caméra fixe multicapteurs (x3), installée sur un mât dans l'enceinte de l'école Maternelle. Les 3 capteurs visualiseront respectivement les flux piétons et routiers des rues des Mûriers et de l'Aramon

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00033

Arrêté n° 2021125-033 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour LA POSTE, rue Jean Moulin,
UCHAUD

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-033
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE situé rue Jean Moulin – 30620 UCHAUD, enregistrée sous le numéro 2011/0201,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé rue Jean Moulin – 30620 UCHAUD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (4 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00035

Arrêté n° 2021125-035 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place du Colombier, GENOLHAC

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-035
portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0032 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-027 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place du Colombier - 30450 GENOLHAC, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 avril 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé place du Colombier - 30450 GENOLHAC est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0502.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2017044-027 du 13 février 2017 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra extérieure supplémentaire soit au total 4 caméras (3 intérieures - 1 extérieure).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2017044-027 du 13 février 2017 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule.Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00036

Arrêté n° 2021125-036 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CREDIT AGRICOLE
(DAB), bd du Maréchal Juin, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-036
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable sécurité des personnes et des biens en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CREDIT AGRICOLE (DAB) situé boulevard du Maréchal Juin – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2011/0280,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable sécurité des personnes et des biens de l'établissement CREDIT AGRICOLE (DAB) situé boulevard du Maréchal Juin – 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **prévention d'actes terroristes** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité des personnes et des biens, au 04 67 17 51 75, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00038

Arrêté n° 2021125-038 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE AUTO-PRO
NORMAUTO, rte de St Gilles, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-038
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Gaëtan BOURGÉAULT, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE AUTO-PRO NORMAUTO situé 2049 route de Saint-Gilles - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0046,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GARAGE AUTO-PRO NORMAUTO situé 2049 route de Saint-Gilles - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 84 06 67, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00039

Arrêté n° 2021125-039 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour ORDISYS, rue Michel
Debré, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-039
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jean-Louis BASTIDE, dirigeant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ORDISYS situé 145 rue Michel Debré - ZAC du Mas des Abeilles - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0087,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le dirigeant de l'établissement ORDISYS situé 145 rue Michel Debré - ZAC du Mas des Abeilles - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la déléguée à la protection des données, au 04 66 84 02 24, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00040

Arrêté n° 2021125-040 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour SOFRADE, Ville Active,
NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-040
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Alain CLAVEL, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SOFRADE situé 305 rue Claude Nicolas Ledoux – Ville Active - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0107,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement SOFRADE situé 305 rue Claude Nicolas Ledoux – Ville Active - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 84 35 74, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00041

Arrêté n° 2021125-041 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BOUTIQUE GARE SNCF,
bd Sergent Triaire, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-041
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur de l'établissement service voyageurs TGV Languedoc-Roussillon en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOUTIQUE GARE SNCF situé 1 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0079,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement service voyageurs TGV Languedoc-Roussillon est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BOUTIQUE GARE SNCF situé 1 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES, composé de 7 caméras (7 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du dirigeant de proximité, au 04 66 70 40 36, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00042

Arrêté n° 2021125-042 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour CEVENNES
MOTOCULTURE, chemin de l'Aérodrome, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-042
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Alain DELBOS, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CEVENNES MOTOCULTURE situé 896 chemin de l'Aérodrome - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0110,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CEVENNES MOTOCULTURE situé 896 chemin de l'Aérodrome - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (8 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 26 41 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00043

Arrêté n° 2021125-043 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour CEVENNES
MOTOCULTURE, rue de l'Abrivado, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-043
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016158-032 du 6 juin 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Alain DELBOS, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CEVENNES MOTOCULTURE situé 33 rue de l'Abrivado - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0176,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement CEVENNES MOTOCULTURE situé 33 rue de l'Abrivado - 30000 NIMES pour 4 caméras (4 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 26 41 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00044

Arrêté n° 2021125-044 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour CLOVIS
LOCATION, ZI de St Césaire, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-044
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015285-0001 du 12 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Marc GABELOTAUD, président, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CLOVIS LOCATION situé 1020 avenue Joliot Curie – ZI de St Césaire – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0217,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement CLOVIS LOCATION situé 1020 avenue Joliot Curie – ZI de St Césaire – 30900 NIMES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 66 68 02 20, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00045

Arrêté n° 2021125-045 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la PARFUMERIE
MARIONNAUD, C.C. Carrefour Nîmes Sud,
NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-045
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016158-028 du 6 juin 2021 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la responsable sécurité et process en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement PARFUMERIE MARIONNAUD situé 1755 avenue Pierre Mendès France – C.C. Carrefour Nîmes Sud - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0018,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement PARFUMERIE MARIONNAUD situé 1755 avenue Pierre Mendès France – C.C. Carrefour Nîmes Sud -30000 NIMES pour 6 caméras (6 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité et process, au 01 40 75 23 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00046

Arrêté n° 2021125-046 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour CLAIRE'S, C.C
Cap Costières, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-046
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016046-037 du 15 février 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable loss prévention en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CLAIRES situé 400 avenue Claude Baillet – C.C. Cap Costières – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0386,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement CLAIRES situé 400 avenue Claude Baillet – C.C. Cap Costières – 30900 NIMES pour 7 caméras (7 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice des ressources humaines, au 01 40 29 13 10, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme le Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00047

Arrêté n° 2021125-047 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour BUT, ZAC du Mas des
Abeilles, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-047
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BUT situé 570 rue Michel Debré – ZAC du Mas des Abeilles - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0119,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement BUT situé 570 rue Michel Debré – ZAC du Mas des Abeilles - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 34 caméras (32 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 70 92 50, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00048

Arrêté n° 2021125-048 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le SNACK LA
GOURMANDISE, place de l'Horloge, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-048
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Delphine PETIT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SNACK LA GOURMANDISE situé 4 place de l'Horloge - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0111,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement SNACK LA GOURMANDISE situé 4 place de l'Horloge - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 06 11 55 24 23, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00049

Arrêté n° 2021125-049 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le RESTAURANT CREPE TO
CREPE, avenue du Maréchal Juin, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-049
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Morgan MARTINEZ, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RESTAURANT CREPE TO CREPE situé 250 avenue du Maréchal Juin - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0268,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement RESTAURANT CREPE TO CREPE situé 250 avenue du Maréchal Juin - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 36 20 00 46, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00050

Arrêté n° 2021125-050 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour HOTEL B & B,
rue de la République, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-050
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 20160149-010 du 12 juillet 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur technique en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement HOTEL B & B situé 83 rue de la République – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0267,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement HOTEL B & B situé 83 rue de la République – 30900 NIMES pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur technique, au 02 98 33 76 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00051

Arrêté n° 2021125-051 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la RESIDENCE ETUDIANTE
TWENTY CAMPUS, avenue de la Méditerranée,
NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-051
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Linda MECHRAFI, responsable, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RESIDENCE ETUDIANTE TWENTY CAMPUS situé 8 avenue de la Méditerranée - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0088,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la responsable de l'établissement RESIDENCE ETUDIANTE TWENTY CAMPUS situé 8 avenue de la Méditerranée - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du site, au 07 64 35 73 55, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00052

Arrêté n° 2021125-052 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CLUB DE SPORT BASIC
FIT, rue Francis Cantier, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-052
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CLUB DE SPORT BASIC FIT situé 222 rue Francis Cantier – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0045,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général de l'établissement CLUB DE SPORT BASIC FIT situé 222 rue Francis Cantier – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des ressources humaines, au 09 86 00 23 90, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00053

Arrêté n° 2021125-053 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour 2 THELOO,
gare SNCF, bd Sergent Triaire, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-053
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015104-0006 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur des opérations en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement 2THELOO situé gare SNCF – 1 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0092,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement 2THELOO situé gare SNCF – 1 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES pour 2 caméras (2 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des opérations, au 01 42 80 26 48, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00054

Arrêté n° 2021125-054 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus de KEOLIS, ZI de St
Césaire, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-054
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement KEOLIS LANGUEDOC situé 927 avenue Joliot Curie - ZI de St Césaire - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0050,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement KEOLIS LANGUEDOC situé 927 avenue Joliot Curie - ZI de St Césaire - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 147 caméras (87 intérieures – 60 extérieures) réparties dans 29 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 68 93 39, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° PARC	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
196041	IRIZAR	FM-055-KE	Avignon	3	4
196042	IRIZAR	FM-088-KF	Avignon	3	4
196043	IRIZAR	FM-171-KF	Nîmes	3	4
196044	IRIZAR	FM-173-KE	Avignon	3	4
196045	IRIZAR	FM-245-KF	Avignon	3	4
196046	IRIZAR	FM-303-KE	Nîmes	3	4
196047	IRIZAR	FM-307-KF	Nîmes	3	4
196048	IRIZAR	FM-372-KF	Beaucaire	3	4
196049	IRIZAR	FM-395-KE	Alès	3	4
196050	IRIZAR	FM-502-KE	Beaucaire	3	4
196051	IRIZAR	FM-587-KE	Beaucaire	3	4
196052	IRIZAR	FM-707-KE	Alès	3	4
196053	IRIZAR	FM-790-KE	Alès	3	4
196054	IRIZAR	FM-877-KD	Nîmes	3	4
196055	IRIZAR	FM-889-KE	Nîmes	3	4
205072	MERCEDES	FS-340-EC	Nîmes	3	
205073	MERCEDES	FS-346-EC	Nîmes	3	
205074	MERCEDES	FS-344-EC	Nîmes	3	
205075	MERCEDES	FS-338-EC	Nîmes	3	
205076	MERCEDES	FS-314-FM	Nîmes	3	
205077	MERCEDES	FS-322-FM	Beaucaire	3	
205078	MERCEDES	FS-319-FM	Nîmes	3	
205079	MERCEDES	FS-323-FM	Beaucaire	3	
205080	MERCEDES	FS-313-FM	Beaucaire	3	
205081	MERCEDES	FS-321-FM	Beaucaire	3	
205082	MERCEDES	FS-326-FM	Nîmes	3	
205083	MERCEDES	FS-317-FM	Castillon	3	
205084	MERCEDES	FS-312-FM	Beaucaire	3	
205085	MERCEDES	FS-315-FM	Avignon	3	
				87	60
29 bus				147 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00055

Arrêté n° 2021125-055 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la GARE SNCF,
bd Sergent Triaire, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021.

ARRÊTÉ n° 2021125-055
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015048-0039 du 17 février 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur des gares Est Occitanie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement GARE SNCF situé 1 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0027,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement GARE SNCF situé 1 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES pour 51 caméras (48 intérieures – 3 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 3 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des gares Est Occitanie, au 06 03 31 28 63, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00056

Arrêté n° 2021125-056 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la
communauté de commune de NIMES
METROPOLE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-056
portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n°2018199-011 du 18 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NIMES, présentée par Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 avril 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0251.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018199-011 du 18 juillet 2018 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 9 caméras intérieures et 8 caméras voie publique supplémentaires soit au total 39 caméras (12 intérieures et 27 voie publique).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018199-011 du 18 juillet 2018 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE NIMES

3

- CAMERA n° 18/1** : Rue Thalès (**ARRET NEWTON**)
en service Caméra multi capteurs implantée sur un pylône à l'angle de la rue Thalès permettant de visualiser les 2 arrêts de bus
- CAMERA n° 18/2** : Rue Galilée (**ARRET AVOGADRO/THALES1**)
Caméra multi capteurs implantée sur un pylône permettant de visualiser les 2 arrêts de bus ainsi qu'une partie de la rue Galilée
- CAMERA n° 18/3** : Rue Galilée (**ARRET AVOGADRO/THALES2**)
Caméra dôme implantée sur un mât permettant de visualiser une partie du jardin d'enfants
- CAMERA n° 18/4** : Avenue des Arts (**ARRET NIMES OUEST1**)
en service Caméra fixe implantée sur un pylône situé devant la station service permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de l'avenue des Arts
- CAMERA n° 18/5** : Avenue des Arts (**ARRET NIMES OUEST2**)
en service Caméra fixe implantée sur un pylône à côté de l'arrêt de bus
- CAMERA n° 18/6** : Rue Utrillo (**ARRET UTRILLO**)
en service Caméra multi capteurs implantée sur un pylône permettant de visualiser les 2 arrêts de bus ainsi qu'une partie de la rue Utrillo
- CAMERA n° 18/7** : Rue Utrillo (**ARRET ST PIERRE1**)
Caméra fixe implantée sur un pylône permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de la rue Utrillo
- CAMERA n° 18/8** : Rue Utrillo (**ARRET ST PIERRE2**)
Caméra dôme implantée sur le même pylône que la caméra 7 permettant de visualiser la rue Utrillo en direction de la rue Bassano, de l'Avenue des Arts et de la place Degas
- CAMERA n° 18/9** : Rue Félix Eboué (**ARRET FELIX EBOUE**)
en service Caméra multi capteurs implantée sur un pylône permettant de visualiser les arrêts de bus dans les deux sens de la rue Félix Eboué
- CAMERA n° 18/10** : Rue Jean Moulin (**ARRET JEAN MOULIN1**)
en service Caméra multi capteurs implantée sur un pylône permettant de visualiser les arrêts de bus dans les deux sens de la rue Jean Moulin
- CAMERA n° 18/11** : Rue Jean Moulin (**ARRET JEAN MOULIN2**)
en service Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser les arrêts de bus dans les deux sens et de visualiser la rue Jean Moulin en direction de la rue Jean Bart, en direction de l'école Jean Moulin ainsi qu'en direction de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 18/12** : Avenue de Lattre de Tassigny (**ARRET DE LATTRE DE TASSIGNY**)
en service Caméra fixe implantée sur un pylône permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de l'avenue de Lattre de Tassigny
- CAMERA n° 18/13** : Chemin Bas du Mas de Boudan/Allée Graham Bel (**BOUDAN**)
en service Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser le chemin Bas de Boudan en direction de l'avenue du Languedoc et du boulevard Salvador Allende ainsi que l'allée Graham Bell

- CAMERA n° 18/14** : Chemin Bas du Mas de Boudan/Avenue du Languedoc (**BOUDAN2**) 4
en service : Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser l'avenue du Languedoc en direction du chemin Tour de l'Evêque, de l'avenue François Mitterrand, du chemin de Bachas ainsi que le chemin Bas de Mas de Boudan en direction du boulevard Salvador Allende
- CAMERA n° 19/15** : Bâtiment communautaire Colisée 3 – 3 rue du Colisée (**COLISEE 4**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade de l'immeuble Colisée 3 de NIMES METROPOLE permettant de visualiser le devant du bâtiment
- CAMERA n° 19/16** : Bâtiment communautaire Colisée 3 – 3 rue du Colisée (**COLISEE 5**)
en service : Caméra fixe intérieure installée dans le hall d'accueil du bâtiment Colisée 3 de NIMES METROPOLE
- CAMERA n° 19/17** : Parking garage Colisée 1 – 3 rue du Colisée (**GARAGE COLISEE 1**)
en service : Caméra fixe intérieure installée dans le parking du bâtiment Colisée 1 de NIMES METROPOLE permettant de visualiser l'entrée du garage
- CAMERA n° 19/18** : Parking garage Colisée 1 – 3 rue du Colisée (**GARAGE COLISEE 2**)
en service : Caméra fixe intérieure installée dans le parking du bâtiment Colisée 1 de NIMES METROPOLE permettant de visualiser l'intérieur du garage
- CAMERA n° 19/19** : Marché Gare – route de Montpellier
en service (**MARCHE GARE 360-1 -360-2 360- 3 – 360-4**)
 Caméra fixe multicapteurs, installée sur le pylône du feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier. Les 4 capteurs permettront de visualiser l'entrée, la sortie, en direction de la rue du Pied Ferme ainsi qu'en direction du centre-ville
- CAMERA n° 19/20** : Marché Gare – route de Montpellier (**MARCHE GARE 2**)
en service : Caméra dôme mobile installée sur un bâtiment permettant de visualiser le site du marché gare côté sud
- CAMERA n° 19/21** : Marché Gare – route de Montpellier (**MARCHE GARE 3**)
en service : Caméra dôme mobile installée sur un bâtiment permettant de visualiser le site du marché gare côté nord
- CAMERA n° 19/22** : Rond-point avenue du Languedoc/chemin Tour de l'Evêque (**LANGUEDOC**)
en service : Caméra dôme mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue du Languedoc, la rue Tour de l'Evêque ainsi qu'en direction du Mas des Noyers
- CAMERA n° 21/23** : Rue du Moulin Vedel /rue du Pied Ferme (ZAC du Mas des Rosiers) (**PIED FERME**)
 Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue du Pied Ferme, permettant de visualiser les rues du Moulin Vedel et du Pied Ferme en direction de la route de Montpellier
- CAMERA n° 21/24** : Rue du Moulin Vedel /chemin du Moulin Vedel (ZAC du Mas des Rosiers) (**MOULIN VEDEL**)
 Caméra dôme mobile, installée sur un mât situé rue du Moulin Vedel, permettant de visualiser la rue et le chemin du Moulin Vedel en direction de la route de Montpellier
- CAMERA n° 21/25** : Route de Montpellier (ZAC du Mas des Rosiers) (**MOULIN VEDEL 2**)
 Caméra dôme mobile, installée sur un mât situé sur le terre-plein central route de Montpellier à l'entrée du Mas des Rosiers, permettant de visualiser la route de Montpellier en direction du centre-ville et de Montpellier ainsi que le chemin du Moulin Vedel en direction de la rue du Moulin Vedel

- CAMERA n° 21/26** : Avenue Joliot Curie/chemin du Chai (ZI St Césaire) (**JOLIOT CURIE 2**)
Caméra dôme mobile, installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Joliot Curie face au chemin du Chai, permettant de visualiser le chemin du Chai et l'avenue Joliot Curie en direction de la rue Pavlov et de la rue Ambroise Paré
- CAMERA n° 21/27** : Rue Ambroise Paré/avenue Joliot Curie (ZI St Césaire) (**AMBROISE PARE**)
Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure de l'avenue Joliot Curie face à la rue Ambroise Paré, permettant de visualiser la rue Ambroise Paré et l'avenue Joliot Curie en direction de la rue Pavlov et de Canteperrix
- CAMERA n° 21/28** : Rond-point Kennedy (ZI St Césaire) (**CANTEPERDRIX 360-1 – 360-2 – 360-3 – 360-4**)
Caméra fixe multicapteurs (X4), installée sur un mât d'éclairage situé avenue Kennedy. Le capteur 360-1 permettra de visualiser la route de Sommières, le capteur 360-2 l'avenue Joliot Curie, le capteur 360-3 les commerces situés avenue Kennedy et le capteur 360-4 la rue Arsène d'Arsonval
- CAMERA n° 21/29** : Avenue Pavlov/rue du Docteur Fléming (ZI St Césaire) (**PAVLOV**)
Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé devant l'entrée du magasin Universal Water situé avenue Pavlov, permettant de visualiser l'avenue du Docteur Fléming et l'avenue Pavlov en direction de l'avenue Joliot Curie et de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 21/30** : Rond-point avenue Pavlov (ZI St Césaire) (**PAVLOV 360-1 – 360-2 – 360-3 – 360-4**)
Caméra fixe multicapteurs (X4), installée sur un mât d'éclairage situé en bordure de l'avenue Pavlov au niveau du rond-point. Le capteur 360-1 permettra de visualiser l'avenue Pavlov en direction de l'avenue Kennedy, le capteur 360-2 en direction de la route de Rouquairol, le capteur 360-3 l'avenue Pavlov en direction de l'avenue Joliot Curie et le capteur 360-4 en direction de la poste
- CAMERA n° 21/31** : Immeuble le Colisée 1 – aile Est (**Colisée 1-1**)
Caméra fixe intérieure installée dans l'aile est.
- CAMERA n° 21/32** : Bâtiment le Colisée 1 – accueil (**Colisée 1-360-1 – 1-360-2 – 1-360-3 – 1-360-4**)
Caméra fixe multicapteurs (4) intérieure installée à l'accueil. Les 4 capteurs permettront de visualiser les ascenseurs, l'accès central au RDC, le show room et l'accès aux étages et aux garages.
- CAMERA n° 21/33** : Bâtiment le Colisée 2 – aile Ouest (**Colisée 2-1**)
Caméra fixe intérieure, installée dans l'aile ouest, permettra de visualiser l'accès de secours
- CAMERA n° 21/34** : Bâtiment le Colisée 2 – aile Est (**Colisée 2-2**)
Caméra fixe intérieure, installée dans l'aile est, permettra de visualiser l'accès à l'issue de secours
- CAMERA n° 21/35** : Bâtiment le Colisée 2 – garage (**Colisée 2-3**)
Caméra fixe intérieure, installée dans le garage, permettra de visualiser l'accès à l'ascenseur et l'entrée-sortie du garage
- CAMERA n° 21/36** : Bâtiment le Colisée 2 – accueil (**Colisée 2-360-1 – 2-360-2 – 2-360-3 – 2-360-4**)
Caméra fixe multicapteurs (4) intérieure installée à l'accueil. Les 4 capteurs permettront de visualiser l'accueil et l'accès à l'aile est, l'accès à l'aile ouest et au garage, l'accès aux ascenseurs ainsi que l'accès nord issue de secours

- CAMERA n° 21/37** : Bâtiment le Colisée 3 – accès issue de secours (**Colisée 3-1**)
Caméra fixe intérieure permettra de visualiser l'accès à la porte de la sortie de secours
- CAMERA n° 21/38** : Bâtiment le Colisée 3 – hémicycle (**Colisée 3-2**)
Caméra fixe intérieure, installée dans l'hémicycle, permettra de visualiser l'accès à la porte de la sortie de secours et l'hémicycle
- CAMERA n° 21/39** : Bâtiment le Colisée 3 – accueil (**Colisée 3-360-1 – 3-360-2 – 3-360-3 – 3-360-4**)
Caméra fixe multicateurs (4) intérieure, installée à l'accueil. Les 4 capteurs permettront de visualiser la sortie du bâtiment, l'accueil, l'accès aux ascenseurs ainsi que l'accès hémicycle et au bâtiment Colisée 1

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00057

Arrêté n° 2021125-057 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-057
portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018100-016 du 10 avril 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NIMES, présentée par Monsieur le maire ;
- VU** l'avis du référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 avril 2021 ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er: le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018100-016 du 10 avril 2018 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension de 82 caméras intérieures (carré d'art + patinoire) et 3 caméras voie publique supplémentaires soit au total 583 caméras.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018100-016 du 10 avril 2018 demeure applicable.

Article 4: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR
LA COMMUNE DE NIMES

- CAMERA n° 99/1** : Square de la Couronne (**COURONNE**)
en service Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (**VICTOR HUGO**)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (**GAMBETTA**)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (**SEVERINE**)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (**JAURES**)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (**TRIAIRE**)
en service Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 02/7** : Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (**NATOIRE**)
en service Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/8** : Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (**LECLERC**)
en service Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/9** : Place Pierre de Fermat (**FERMAT**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.
Caméra visualisant la place et les commerces
- CAMERA n° 02/10** : Place Maréchal Gallieni (**GALLIENI**)
en service Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU.
Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/11** : Place d'Assas (**ASSAS**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet
Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/12** : Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon)
en service (**ST DOMINIQUE**)
Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest
- CAMERA n° 02/13** : Place du Marché (**MARCHE**)
en service Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes
Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi que le côté Sud de la rue des Arènes

- CAMERA n° 02/14** : Place aux Herbes (**HERBES**)
en service Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers
- CAMERA n° 02/15** : Feuchères - Gare SNCF (**FEUCHERES**)
en service Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.
- CAMERA n° 02/16** : Rue Dhuoda/rue de la République (**DHUODA**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de la République
- CAMERA n° 02/17** : Rue Cité Foulc/Place des Arènes (**CITE FOULC**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération, l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République
- CAMERA n° 02/18** : Carré d'Art – rue Molière (**MOLIERE**)
en service Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier
- CAMERA n° 02/19** : Avenue des Art (**ARTS**)
en service Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking
- CAMERA n° 02/20** : Rue Nationale/rue Corconne (**HALLES**)
en service Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.
- CAMERA n° 02/21** : Place de l'Horloge (**HORLOGE**)
en service Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.
- CAMERA n° 04/22** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (**PERRIER**)
en service Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/23** : Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (**FONTAINE**)
en service Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.
- CAMERA n° 04/24** : Rue Puccini – Pissevin (**PUCCINI**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner

- CAMERA n° 04/25** : Arènes (angle banque de France et Esplanade) (**NIMENO**)
en service Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/26** : Place de la Division Daguet (**DAGUET**)
en service Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/27** : Rond-point Paul Emile Victor (**PE VICTOR**)
en service Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/28** : Rond-point Guibal (**GUIBAL**)
en service Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/29** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (**FAITA**)
en service Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises
- CAMERA n° 04/30** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (**RTE D'ARLES**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/31** : Avenue Jean Jaurès/rue de la République (**EUROPE**)
en service Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/32** : Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (**CIRQUE ROMAIN**)
en service Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/33** : Place Montcalm/rue du Cirque Romain (**MONTCALM**)
en service Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm
- CAMERA n° 04/34** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (**KENNEDY**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner
- CAMERA n° 04/35** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (**POETES**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier

- CAMERA n° 04/36** : Place Villevieille (**COURBESSAC**)
en service Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/37** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (**CONDORCET**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini
- CAMERA n° 04/38** : Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (**CAMUS**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que le collège
- CAMERA n° 04/39** : Ilot Fléchier (**FLECHIER**)
en service Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
- CAMERA n° 04/40** : Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (**SAND**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 04/41** : Route de Poulx/Avenue Clément Ader (**VALLADAS**)
en service Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader
- CAMERA n° 06/42** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (**JAMAIS**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
- CAMERA n° 06/43** : Rond-point des Nations Unies - face Colisée (**COLISEE**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
- CAMERA n° 06/44** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (**GUIZOT**)
en service Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
- CAMERA n° 06/45** : Rue Mascard - Saint Césaire (**ST CESAIRE**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe
- CAMERA n° 06/46** : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (**ARENES**)
en service Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.
- CAMERA n° 06/47** : Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (**POMPIDOU**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.
- CAMERA n° 06/48** : Rue de l'Aspic (**ASPIC**)
en service Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins
- CAMERA n° 06/49** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE**)
en service Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville
- CAMERA n° 06/50** : Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (**KAUFMANN**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

- CAMERA n° 06/51** : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 1**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 06/52** : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 2**)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 07/53** : Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (**BOEGNER**)
en service Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/54** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (**REGALE**)
en service Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/55** : Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (**RTE SAUVE**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/56** : Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (**MAS DE MINGUE**).
en service Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/57** : Square de la Bouquerie/rue Auguste (**BOUQUERIE**)
en service Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/58** : Place des Carmes (**PERI**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/59** : Avenue de la Liberté/rue Gaston Teissier (**LIBERTE**)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/60** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve (**CADEREAU**)
en service Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve
- CAMERA n° 08/61** : Pont de l'Observance (**OBSERVANCE**)
en service Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard
 Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/62** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (**KM DELTA**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/63** : Cité Universitaire/rue Matisse (**CITE U**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse
- CAMERA n° 08/64** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (**JEAN BOUIN**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/65** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 1**)
en service Caméra située sur un poteau existant

- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 2**)
en service : Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (**C VALDEDOUR**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (**CHEYLON**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol
- CAMERA n° 08/69** : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (**PIERRE GAMEL**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/70** : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (**RTE D'AVIGNON**)
en service : Caméra située sur un feu tricolore existant
- CAMERA n° 08/71** : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (**TALABOT**)
en service : Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/72** : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (**S FRANÇAIS**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/73** : Place du Chapitre (**CHAPITRE**)
en service : Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre
- CAMERA n° 08/74** : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterrand (**NEMAUSA**)
en service : Caméra située sur un poteau existant face au rond-point
- CAMERA n° 08/75** : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (**JARDILAND**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point
- CAMERA n° 11/76** : Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (**BELLECROIX**)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Posté.
- CAMERA n° 11/77** : Place Jean Cocteau (Pissevin) (**COCTEAU**)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/78** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (**LOMBARD**)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/79** : Place de la Madeleine (**MADELEINE**)
en service : Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine
- CAMERA n° 11/80** : Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (**GUY ARNAUD**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/81** : Rue Vincent Faïta (**MONT DUPLAN**)
en service : Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue Vincent Faïta ainsi que la rue Papin

- CAMERA n° 11/82** : Ancienne route de Générac (**MISTRAL**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/83** : Place Pythagore – centre social culturel et sportif (**PYTHAGORE**)
en service : Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/84** : Place Bir Hakeim (**BIR HAKEIM**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain
- CAMERA n° 11/85** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (**CARRE 1**)
en service : Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (**BRUGUIER**)
en service : Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/87** : Place de l'ONU (**GARE ROUTIERE 1**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/88** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 2**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 3**)
en service : Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 4**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/91** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 1**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 2**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac et l'entrée du parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/93** : Rue du Colisée (**COLISEE 2**)
en service : Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté
- CAMERA n° 11/94** : Place Roger Bastide (**ROGER BASTIDE**)
en service : Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

- CAMERA n° 11/95** : Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (**MAS SORBIER**)
en service Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.
- CAMERA n° 11/96** : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (**JEAN MOULIN**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côtés Sud et Nord de la rue Jean Moulin.
- CAMERA n° 11/97** : Rue Antoine BIGOT – Collège Bigot (**BIGOT**)
 Caméra située sur un mât en bordure de la rue d'Oran permettant de visualiser l'entrée de la rue, les côtés Nord et Sud ainsi que l'entrée du complexe sportif A. Bigot.
- CAMERA n° 11/98** : Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (**CLAVERIE**)
en service Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan
- CAMERA n° 11/99** : Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (**BASSANO**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano
- CAMERA n° 11/100** : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (**EBOUE**)
en service Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus
- CAMERA n° 11/101** : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (**RESTO U**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire
- CAMERA n° 11/102** : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (**GOGUILLOT**)
en service Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.
- CAMERA n° 11/103** : Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (**ROBERT SCHUMAN**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.
- CAMERA n° 11/104** : Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguiier (**BRUGUIER 2**)
en service Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguiier.
- CAMERA n° 11/105** : Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (**FLEMING**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 11/106** : Rue Louis Landi – face poste PM (**LANDI 1**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi

- CAMERA n° 11/107** : Rue Louis Landi – face poste PM - (**LANDI 2**)
en service Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée
- CAMERA n° 11/108** : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (**TELEGRAPHE**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil
- CAMERA n° 11/109** : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (**REVOIL**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil
- CAMERA n° 11/110** : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (**JULES RAIMU**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT et le cimetière rue Jules Raimu
- CAMERA n° 11/111** : Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (**ROUVIERE 3**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris
- CAMERA n° 11/112** : Stade Marcel Rouvière – Parking (**ROUVIERE 2**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking
- CAMERA n° 11/113** : Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (**ROUVIERE 1**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 11/114** : Boulevard Marc Boegner (**MELIES**)
en service Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction de la place Watteau et de l'avenue des Poètes
- CAMERA n° 11/115** : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (**MAS BARON**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron
- CAMERA n° 11/116** : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (**FAIR WAY**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf
- CAMERA n° 11/117** : Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (**VACQUEROLLES**)
en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.
- CAMERA n° 11/118** : Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (**BOMPARD**)
en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.
- CAMERA n° 12/119** : Rond-point du Four de la Chaux (**FOUR A CHAUX**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin
- CAMERA n° 12/120** : Avenue Général Leclerc (**BELLONTE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte

- CAMERA n° 12/121** : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (**HORLOGE 2**)
en service Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge
- CAMERA n° 12/122** : Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (**HEMINGWAY**)
en service Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 12/123** : Passage Torricelli (Zup Nord) (**TORRICELLI**)
en service Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour
- CAMERA n° 12/124** : Intersection rue Roussy et rue Monjardin (**SYNAGOGUE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin
- CAMERA n° 12/125** : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (**LAMPEZE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze
- CAMERA n° 12/126** : Arènes (**ARENES 2**)
en service Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence
- CAMERA n° 12/127** : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (**CURIE**)
en service Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol
- CAMERA n° 12/128** : Intersection rue Grétry et rue Racine (**CORNEILLE**)
en service Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille
- CAMERA n° 12/129** : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (**SORBIER 2**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de Grézan
- CAMERA n° 12/130** : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (**TEISSIER**)
en service Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 12/131** : Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (**CANTEPERDRIX**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières
- CAMERA n° 12/132** : Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (**SAUVEPLANE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan
- CAMERA n° 12/133** : Rond-point Pierre Colin (**COLIN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin
- CAMERA n° 12/134** : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (**SMAC 1**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC

- CAMERA n° 12/135** : Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (**SMAC 2**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC
- CAMERA n° 12/136** : Esplanade Charles de Gaulle (**AEF 1**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle
- CAMERA n° 12/137** : rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (**WALLON**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano
- CAMERA n° 12/138** : Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (**PNCBA**)
en service Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon
- CAMERA n° 12/139** : Rue Matisse (**COTTON**)
en service Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche
- CAMERA n° 12/140** : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (**DUCROS**)
en service Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François
- CAMERA n° 12/141** : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (**MASCARD**)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard
- CAMERA n° 12/142** : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Ranguueil (**RANGUEIL**)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Ranguueil et Dumas
- CAMERA n° 12/143** : Centre de Loisirs Mas Boulbon (**BOULBON**)
en service Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.
- CAMERA n° 12/144** : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (**CCAS**)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine
- CAMERA n° 12/145** : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (**COURBESSAC 2**)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise
- CAMERA n° 12/146** : Rue de la Trésorerie – rue Dorée (**TRESORERIE**)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.
- CAMERA n° 12/147** : rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (**BEAUXARTS**)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues

- CAMERA n° 12/148** : Avenue des Poètes – école Paul Langevin (**LANGEVIN**)
en service Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin
- CAMERA n° 12/149** : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (**PABLO**)
en service Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1^{er}
- CAMERA n° 12/150** : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (**SOUBEYRAN**)
en service Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan
- CAMERA n° 12/151** : Maison des Aînés – rue des Chassaintes (**CHASSAINTES**)
en service Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes
- CAMERA n° 12/152** : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (**ARCHEO**)
en service Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue
- CAMERA n° 12/153** : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (**BRL**)
en service Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest
- CAMERA n° 12/154** : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (**BASTIDE 2**)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 12/155** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE**)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/156** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE 2**)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/157** : Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (**DDEVP**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte
- CAMERA n° 12/158** : Services Techniques - Avenue Robert Bompard (**BOMPARD 2**)
en service Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes
- CAMERA n° 12/159** : Administration des Arènes – Rue de la Violette (**VIOLETTE**)
en service Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette
- CAMERA n° 12/160** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO**)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition

- CAMERA n° 13/177:** Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (**PM LANDI**)
en service Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale
- CAMERA n° 13/178:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOCHE 1**)
en service Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence
- CAMERA n° 13/179:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOCHE 2**)
en service Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson
- CAMERA n° 13/180:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOCHE 3**)
en service Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence
- CAMERA n° 13/181:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOCHE 4**)
en service Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 13/182:** Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (**AFN**)
en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/183:** Rue Clérisseau/rue du Fort (**VAUBAN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/184:** Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (**BICHE**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/185:** Route de Poulx/rue Baron (**RTE DE POULX**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/186:** rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (**AQUITAINE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/187:** rue Fresque/rue Louis Raoul (**FRESQUE**)
en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/188:** avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (**DARBOUX**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/189:** rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (**EOLE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole
- CAMERA n° 13/190:** avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (**ARNAVIELLE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès

- CAMERA n° 12/161:** Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO 2**)
en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/162:** Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (**DEBRE 2**)
 Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré
- CAMERA n° 12/163:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (**A541**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking
- CAMERA n° 12/164:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (**A542**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/165:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (**A543**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterrand
- CAMERA n° 12/166:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 1**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/167:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 2**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/168:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 3**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/169:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 4**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/170:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 5**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 13/171:** Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (**TSCP**)
 Caméra de trafic parcours TCSP
 Caméra situé devant le lycée Hémingway.
- CAMERA n° 13/172:** Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (**TSCP 2**)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/173:** Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (**TSCP 3**)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/174:** Intersection rue Dhuoda/rue de la République (**TSCP 4**)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/175:** Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (**TSCP 5**)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/176:** Intersection place Montcalm/rue de la République (**TSCP 6**)
 Caméra de trafic parcours TCSP

- CAMERA n° 13/191** : rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (**HOSTELLERIE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie
- CAMERA n° 13/192** : rue Tony Garnier/rue Claude-Nicolas Ledoux (**LEDOUX**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux
- CAMERA n° 13/193** : rue Jean Odelin/route d'Avignon (**ODELIN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/194** : avenue Notre Dame de Santa Cruz (**SANTA CRUZ**)
 Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès
- CAMERA n° 13/195** : rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (**BULLY**)
en service Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès
- CAMERA n° 13/196** : route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (**CORAL**)
en service Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard
- CAMERA n° 13/197** : rue Hôtel Dieu – école de la Placette (**PLACETTE**)
en service Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola
- CAMERA n° 13/198** : route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (**CAF**)
en service Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman
- CAMERA n° 13/199** : avenue Feuchères/rue Pradier (**PRADIER**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères
- CAMERA n° 13/200** : rue Jacques Baby/route de Courbessac (**BABY**)
en service Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/201** : rue Bachalas/rue Clérisseau (**BACHALAS**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/202** : rue Nationale/rue de la Garance (**GARANCE**)
en service Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/203** : rue Henri Revoil/rue Mourgues (**MOURGUES**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/204** : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre – Chemin Bas d'Avignon (**CANTIER**)
en service Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel Bully.

CAMERA n° 13/205 : rue des Orangers/rue des Lombards (ORANGERS)

en service Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces trois voies.

CAMERA n° 13/206 : Halles (entrée Perrier)

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier

CAMERA n° 13/207 : Halles (entrée Guizot)

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

CAMERA n° 13/208 : Halles (RDC Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

CAMERA n° 13/209 : Halles (RDC Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

CAMERA n° 13/210 : Halles (entrée Halles)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

CAMERA n° 13/211 : Halles (SS Accès Livraison park Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol

CAMERA n° 13/212 : Halles (SS Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

CAMERA n° 13/213 : Halles (SS Accès Livraison park Ouest 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/214 : Halles (SS park. Livraison Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/215 : Halles (SS park. Livraison Est 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/216 : Halles (SS park Livraison Est 2)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/217 : Halles (SS Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

CAMERA n° 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/219 : Stade des Costières (NO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

- CAMERA n° 13/220** : Stade des Costières (**Toiture Nord**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune Nord
- CAMERA n° 13/221** : Stade des Costières (**NE-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/222** : Stade des Costières (**NE-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/223** : Stade des Costières (**SE-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/224** : Stade des Costières (**SE-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/225** : Stade des Costières (**Toiture Sud**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune Sud
- CAMERA n° 13/226** : Stade des Costières (**SO-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/227** : Stade des Costières (**SO-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/228** : Stade des Costières (**Pesage Visiteurs**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 13/229** : Stade des Costières (**Parking NO**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Nord
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières (**Barrière Véhicule**)
en service Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (**Billetterie NE**)
en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la Billetterie ainsi que le parking Nord
- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (**Parking Entrée Officiel**)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (**Parking SE**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le parking Est et Sud

- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (**Parking SO**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Sud
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (**Parking Officiel**)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant de visualiser le parking des officiels
- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (**Entrée AB**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (**Entrée DEFG**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG
- CAMERA n° 13/238** : Stade des Costières (**Entrée HI**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI
- CAMERA n° 13/239** : Stade des Costières (**Entrée JK**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK.
- CAMERA n° 13/240** : Stade des Costières (**Entrée LM**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM
- CAMERA n° 13/241** : Stade des Costières (**Entrée OPQR**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR
- CAMERA n° 13/242** : Stade des Costières (**Entrée STU**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU
- CAMERA n° 13/243** : Stade des Costières (**Entrée V**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V
- CAMERA n° 13/244** : Stade des Costières (**Couloir Visiteurs**)
en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes Olympique et l'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/245** : Stade des Costières (**Tunnel**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/246** : Stade des Costières (**Vestiaires**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires
- CAMERA n° 13/247** : rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (**CATINAT**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu
- CAMERA n° 13/248** : Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (**PAPIN**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars
- CAMERA n° 13/249** : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (**TURENNE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants

- CAMERA n° 13/250** : place de l'Esclafidous (Centre Ville) (**ESCLAFIDOUS**)
en service Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous
- CAMERA n° 13/251** : rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (**THALES**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval
- CAMERA n° 13/252** : place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre Ville) (**REVOLUTION**)
en service Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle
- CAMERA n° 13/253** : Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) (**CENTENAIRE**)
en service Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/254** : Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) (**JEAN XXIII**)
en service Caméra implantée un mât rue Jean XXIII
- CAMERA n° 13/255** : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) (**LALO**)
en service Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo
- CAMERA n° 13/256** : Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire (**ZION**)
en service Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende
- CAMERA n° 13/257** : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) (**DEBRE**)
en service Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré
- CAMERA n° 14/258** : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre Ville) (**BRIDAINE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre
- CAMERA n° 14/259** : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) (**COLISEE 3**)
en service Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)
- CAMERA n° 14/260** : Avenue de la Liberté (Centre Ville) (**CROCODILE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin
- CAMERA n° 14/261** : Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) (**LAMOUR**)
en service Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie
- CAMERA n° 14/262** : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) (**BERTI**)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue
- CAMERA n° 14/263** : Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) (**ORAN**)
en service Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran

- CAMERA n° 14/264** : Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) (**NEPER**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier
- CAMERA n° 14/265** : Route de Sauve/ route d'Alès (**JOY**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants
- CAMERA n° 14/266** : Place Guillaume Appolinaire (Tour Magne) (**APPOLINAIRE**)
en service Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place
- CAMERA n° 14/267** : Skate Park (route de St Gilles) (**SKATE PARC**)
en service Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site
- CAMERA n° 14/268** : Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (**STANISLAS**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne
- CAMERA n° 14/269** : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (**SERVIE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue Monjardin
- CAMERA n° 14/270** : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (**BAILLET**)
 Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies
- CAMERA n° 14/271** : Route de Générac – secteur de la Bastide (**ROUTE DE GENERAC**)
 Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide
- CAMERA n° 14/272** : Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (**BAT D'ARGENT**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/273** : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (**CROIX VAUVERT**)
en service Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale
- CAMERA n° 14/274** : Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (**LAUZE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour
- CAMERA n° 14/275** : Rue Marius Duport (route d'Uzès) (**ORANGERAIE**)
 Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Duport
- CAMERA n° 14/276** : Rue Grieg (Puech du Teil) (**EYGALADES**)
 Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

- CAMERA n° 14/277** : Rue Ste Geneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (**GENEVIEVE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.
- CAMERA n° 14/278** : Rue Bellini (Pissevin) (**VOLTAIRE**)
 Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire
- CAMERA n° 14/279** : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (**PLANETTE**)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette
- CAMERA n° 14/280** : Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**RUSSAN**)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/281** : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (**THOLOZAN**)
 Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan.
- CAMERA n° 14/282** : Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (**VENTABREN**)
 Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan
- CAMERA n° 14/283** : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**CHAPELLE**)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/284** : Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (**LIMITES**)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin
- CAMERA n° 14/285** : Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (**CALVAS**)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli
- CAMERA n° 14/286** : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (**ROULAN**)
 Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/287** : Rue Kléber/rue Edmond Rostand (route d'Uzès-route d'Alès) (**KLEBER**)
 Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour

- CAMERA n° 15/288** : place de l'Oratoire (centre ville) (**ORATOIRE**)
en service : Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert
- CAMERA n° 15/289** : Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (**BRIAND**)
en service : Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine
- CAMERA n° 15/290** : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (**BABUT**)
en service : Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues
- CAMERA n° 15/291** : Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (**SAINTENAC**)
en service : Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts
- CAMERA n° 15/292** : Rue d'Angoulême (centre ville) (**ANGOULEME**)
en service : Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier
- CAMERA n° 15/293** : Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (**SYNAGOGUE 2**)
en service : Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue
- CAMERA n° 15/294** : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (**SEVERINE 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda
- CAMERA n° 15/295** : Rue de Varsovie (centre ville) (**VARSOVIE**)
en service : Caméra implantée sur la façade de l'école Marguerite Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc
- CAMERA n° 15/296** : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (**BAILLET 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles
- CAMERA n° 15/297** : Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (**ROSIERS**)
en service : Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers
- CAMERA n° 15/298** : Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (**BOLLE**)
en service : Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta

- CAMERA n° 15/299** : Place du Griffon (St Césaire) (**GRIFFE**)
en service : Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffon en direction du chemin du Lavoir et
- CAMERA n° 15/300** : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (**PATRIE**)
en service : Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie
- CAMERA n° 15/301** : Rue du Clapas (St Césaire) (**CLAPAS**)
en service : Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse
- CAMERA n° 15/302** : Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (**RAIMU 2**)
en service : Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT
- CAMERA n° 15/303** : Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (**COURBET**)
en service : Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école
- CAMERA n° 15/304** : Rue Jacques Monod (Valdegour) (**MONOD**)
en service : Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès
- CAMERA n° 15/305** : Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (**CIGALE**)
en service : Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces
- CAMERA n° 15/306** : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (**MARQUES**)
en service : Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim
- CAMERA n° 15/307** : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (**GAZELLE**)
en service : Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras
- CAMERA n° 15/308** : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (**CANTIER 2**)
en service : Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière
- CAMERA n° 15/309** : Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 2**)
en service : Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel
- CAMERA n° 15/310** : Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (**BRUGUIER 3**)
en service : Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue

- CAMERA n° 15/311** : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (**MAS DE MINGUE FEU**)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route
- CAMERA n° 15/312** : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (**CANTEPERDRIX 2**)
en service Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage
- CAMERA n° 15/313** : Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (**CALADE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade
- CAMERA n° 15/314** : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 3**)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée
- CAMERA n° 16/315** : Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (**PROUVE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac
- CAMERA n° 16/316** : Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (**EVEQUE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque
- CAMERA n° 16/317** : Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès) (**ROSTAND**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand
- CAMERA n° 16/318** : Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (**JULES VERNE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg
- CAMERA n° 16/319** : Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (**OCTROI**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul
- CAMERA n° 16/320** : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville) (**CASERNETTE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail
- CAMERA n° 16/321** : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (**NOBEL**)
en service Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant

- CAMERA n° 16/322** : Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (**LAURIER**)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-point de Mèknès
- CAMERA n° 16/323** : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (**VATEL**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel
- CAMERA n° 16/324** : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) (**PALAIS DE JUSTICE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic
- CAMERA n° 16/325** : Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville) (**MADELEINE 2**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque
- CAMERA n° 16/326** : Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville) (**MAISON CARREE**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée
- CAMERA n° 16/327** : Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (**BOSQUET**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso
- CAMERA n° 16/328** : Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville) (**DAUDET**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet
- CAMERA n° 16/329** : Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville) (**GERGONNE**)
en service Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédénat
- CAMERA n° 16/330** : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville) (**QUESTEL**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs

- CAMERA n° 16/331** : Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet (**ANTONIN**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 16/332** : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie (**GRAND COUVENT**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du Grand Couvent
- CAMERA n° 16/333** : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol (**GRAVEROL**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole
- CAMERA n° 16/334** : Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran (**ST CHARLES**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalás et du boulevard Gambetta
- CAMERA n° 16/335** : Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon (**GAMBETTA 2**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/336** : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé (**CONDE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 16/337** : Boulevard Amiral Courbet face rue Poise (**POISE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/338** : Rue Notre Dame face au square de la Couronne (**COURONNE 2**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne
- CAMERA n° 16/339** : Boulevard de la Libération (**LIBERATION**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale
- CAMERA n° 16/340** : Stade des Costières (**Buvette NO bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/341** : Stade des Costières (**Buvette NO haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/342** : Stade des Costières (**Buvette NE bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 16/343** : Stade des Costières (**Buvette NE haut**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/344** : Stade des Costières (**Buvette SE haut**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/345** : Stade des Costières (**Buvette SO bas**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/346** : Stade des Costières (**Buvette SO haut**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 17/347** : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette (**ALOUETTE**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/348** : Rue St Rémy (**ST REMY**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/349** : Rond-point Capouchiné (**CAPOUCHINE**)
en service : Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier
- CAMERA n° 17/350** : Angle route d'Avignon et rue Vignaud (**VIGNAUD**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégeois
- CAMERA n° 17/351** : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède (Valdegour) (**FERMAT 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton
- CAMERA n° 17/352** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes (**SEYNES**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes
- CAMERA n° 17/353** : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume (**BACHALAS 2**)
en service : Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Beaume en direction de la rue Ranguel et de l'Université Vauban
- CAMERA n° 17/354** : Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey (**DAGUET 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey

- CAMERA n° 17/355** : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves (**EBOUE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin
- CAMERA n° 17/356** : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon (**LYCEE D'ALZON**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon
- CAMERA n° 17/357** : Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (**LYCEE CAMUS**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus
- CAMERA n° 17/358** : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (**ECOLE CAPOUCHINE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette
- CAMERA n° 17/359** : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot (**ECOLE TALABOT**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/360** : Angle de la rue Charlemagne - rue Charles Martel (**ECOLE CHARLES MARTEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm
- CAMERA n° 17/361** : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (**ECOLE LOUISE MICHEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellard et de la rue de la Samaritaine
- CAMERA n° 17/362** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent (**ECOLE JEAN JAURES**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent
- CAMERA n° 17/363** : Rue Notre Dame – école Prévert (**ECOLE PREVERT**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 17/364** : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau (**ECOLE J.J. ROUSSEAU**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux
- CAMERA n° 17/365** : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard (**ECOLE PIERRE SEMARD**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de la rue de l'Ecluse et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/366** : Rue Enclos Rey – école Enclos Rey (**ECOLE ENCLOS REY**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans

- CAMERA n° 17/367** : Allée André Nicetta – (Patinoire) (**PATINOIRE 1**)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 17/368** : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (**PATINOIRE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking
- CAMERA n° 17/369** : Patinoire – (Patinoire) (**PATINOIRE 3**)
en service Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR
- CAMERA n° 18/370** : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (**ROMANITE**)
en service Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes
- CAMERA n° 18/371** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 2**)
en service Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/372** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 3**)
en service Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/373** : Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (**ECOLE PONT DE JUSTICE**)
en service Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice
- CAMERA n° 18/374** : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguiier (**ECOLE BRUGUIER**)
en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brosolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny
- CAMERA n° 18/375** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 1**)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élémentaire permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/376** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 2**)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/377** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 3**)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/378** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 4**)
en service Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école

- CAMERA n° 18/379** : Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (**ECOLE LAKANAL**)
en service : Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli
- CAMERA n° 18/380** : Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (**ECOLE MARCELLIN**)
en service : Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/381** : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (**ECOLE GREZAN**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 18/382** : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (**ETOILE**)
en service : Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place du Marché
- CAMERA n° 18/383** : Arènes (centre-ville) (**ARENES 3**)
en service : Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins
- CAMERA n° 18/384** : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (**LIEGE**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma
- CAMERA n° 18/385** : Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (**BARACINE**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine
- CAMERA n° 18/386** : Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (**TURENNE 2**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 18/387** : Halles (**couloir Toilettes**)
en service : Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous sol
- CAMERA n° 18/388** : Stade des Costières (**GN Coursives**)
en service : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)
- CAMERA n° 18/389** : Stade des Costières (**Buvette NO bas 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/390** : Stade des Costières (**Buvette NO haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 18/391** : Stade des Costières (**Buvette NE bas 360**)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/392** : Stade des Costières (**Buvette NE haut 360**)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/393** : Stade des Costières (**Buvette SE haut 360**)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/394** : Stade des Costières (**Buvette SO haut 360**)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/395** : Stade des Costières (**Entrée CD**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD
- CAMERA n° 18/396** : Stade des Costières (**Entrée Mobilité Réduite**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite
- CAMERA n° 18/397** : Stade des Costières (**Entrée NO**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO
- CAMERA n° 18/398** : Stade des Costières (**AVI GN**)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le pesage Est (locaux)
- CAMERA n° 18/399** : Stade des Costières (**AVI Visiteurs**)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 18/400** : Rue de Tunis (**ECOLE GAUZY**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de la rue Guynemer
- CAMERA n° 18/401** : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (**ECOLE PLANETE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette
- CAMERA n° 18/402** : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (**BARCELONE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach
- CAMERA n° 18/403** : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (**BEAUCAIRE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot

- CAMERA n° 18/404** : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (**NIMES EST**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rond-point de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes
- CAMERA n° 18/405** : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (**CHEMIN DES CANAUX**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales et de la route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canaux en direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide
- CAMERA n° 18/406** : Rue Cité Foulc/rue de la République (**CITE FOULC 2**)
en service : Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes
- CAMERA n° 19/407** : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (**ABBE**)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins
- CAMERA n° 19/408** : Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (**ARAMAV**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottages ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,
- CAMERA n° 19/409** : Rue d'Oran/rue d'Arcole (**ARCOLE**)
en service : Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole
- CAMERA n° 19/410** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 3**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques
- CAMERA n° 19/411** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 4**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station
- CAMERA n° 19/412** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL 2**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/413** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL3**)
en service : Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une autre partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/414** : Rue des Goélands – face au centre commercial (**CASTANET**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que cette rue sous différents angles
- CAMERA n° 19/415** : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (**SERRE**)
en service : Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins

- CAMERA n° 19/416** : Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (**CREMATORIUM**)
en service : Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis Cantier et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERA n° 19/417** : Rue Tour de l'Evêque (**EDEN**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 19/418** : Rue Néper/rue Faraday (**FARADAY**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert
- CAMERA n° 19/419** : Parvis de la Gare Routière (**GARE ROUTIERE AVI**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu
- CAMERA n° 19/420** : Place Goethe (**GOETHE**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe
- CAMERA n° 19/421** : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (**GRAND CHAMP**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample
- CAMERA n° 19/422** : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (**GRUE**)
en service : Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue
- CAMERA n° 19/423** : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (**GUILLIERME**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillierme en direction de l'école primaire André Chamson
- CAMERA n° 19/424** : Rue Gaston Maruéjols (**MARUEJOLS**)
 Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 19/425** : Avenue Pierre Mendès France (**MENDES**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 19/426** : Boulevard Président Salvador Allende (**VPI LAMOUR**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende

- CAMERA n° 19/427** : Route de Montpellier (**VPI ROSIERS**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare
- CAMERA n° 19/428** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE 2**)
en service : Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville
- CAMERA n° 19/429** : Stade des Costières (**Parking NO Visiteurs**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus
- CAMERA n° 19/430** : Entrée fourrière (**FOURRIERE 3**)
en service : Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée
- CAMERA n° 19/431** : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (**DUGUESCLIN**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc
- CAMERA n° 19/432** : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (**MALRAUX**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim
- CAMERA n° 19/433** : Place de la Placette (centre-ville) (**PLACETTE**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès
- CAMERA n° 19/434** : 55 rue Bonfa (**DEEVP 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche
- CAMERA n° 19/435** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du Rugby Club Nimois permettant de visualiser dans l'enceinte du Stade Kaufman
- CAMERA n° 19/436** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 3**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords
- CAMERA n° 19/437** : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (**BELLAY**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue Général Koenig ainsi que le centre de formation
- CAMERA n° 19/438** : Rue Flamande/rue Anatole France (**ANATOLE**)
en service : Caméra dôme installée sur une façade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande

- CAMERA n° 20/439** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 5 INTERPHONE**)
en service : Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 20/440** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 2 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la Fourrière
- CAMERA n° 20/441** : Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (**NIMES EST 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche
- CAMERA n° 20/442** : Rue Pitot – rue Jules Verne (**PITOT**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille
- CAMERA n° 20/443** : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (**RTE D'UZES**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi que le parking Calvas
- CAMERA n° 20/444** : Route d'Uzès – Parking de Calvas (**RTE D'UZES 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès
- CAMERA n° 20/445** : Place Jules Guesde (**GUESDE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 20/446** : Rue Porte de France – rue Tédénat (**TEDENAT**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédénat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédénat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm
- CAMERA n° 20/447** : Rue Jean Reboul – rue Porte de France (**REBOUL**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo
- CAMERA n° 20/448** : Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (**TRIAIRE 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda
- CAMERA n° 20/449** : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (**ROULLE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin

- CAMERA n° 20/450** : Cours de Dion Bouton – Km Delta (**DION**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel
- CAMERA n° 20/451** : Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (**BARTHOLDI**)
 Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERAS** : Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan
n° 20/452 à 20/463 (**CAM1 fixe à CAM 12 fixe**)
 12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public
- CAMERA n° 20/464** : Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (**GARRIGADO**)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/465** : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (**FERIGOULIER 2**)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messenger ainsi que de la Poste situé place Debussy
- CAMERA n° 20/466** : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (**FERIGOULIER**)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée
- CAMERA n° 20/467** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER**)
en service : Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/468** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER 2**)
en service : Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM
- CAMERA n° 20/469** : Rue du Colisé – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (**TOIT COLISEE**)
en service : Caméra installée le toit de bâtiment « le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours
- CAMERA n° 20/470** : Intersection avenue Carnot – rue Notre-Dame (**CARNOT**)
 Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de l'intersection de l'avenue Carnot et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction du boulevard de Prague, la rue de Preston et la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard ainsi que l'avenue Carnot en direction du boulevard Talabot

- CAMERA n° 20/471** : Intersection rue Ste Anne – rue Florian (**FLORIAN**)
Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton à l'intersection de la rue St Anne et de la rue Florian permettant de visionner la rue Florian en direction de la rue de la Bienfaisance et de la rue de Sauve ainsi que la rue Ste Anne en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Georges Pompidou
- CAMERA n° 20/472** : Intersection rue du Docteur Calmette – rue de la Tour de l'Evêque (**DR CALMETTE**)
Caméra mobile installée sur un candélabre d'éclairage public permettant de visionner en direction de la rue du Docteur Calmette, de la rue de Vérone et du chemin du Mas de Boudan ainsi que la rue Tour de l'Evêque en direction du boulevard Président Salvador Allende et du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 20/473** : Intersection rue Bourdaloue – rue de St Gilles (**BOURDALOUE**)
Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Bourdaloue et de la rue de St Gilles permettant de visionner la rue Bourdaloue en direction de la rue Cité Foulc et de la rue de la République ainsi que la rue de St Gilles en direction du boulevard boulevard Sergent Triaire et de la rue Porte de France
- CAMERA n° 20/474** : Intersection rue des Goélands – chemin de la Combe des Oiseaux (**COMBE DES OISEAUX**)
Caméra mobile installée sur un mât situé chemin de la Combe des oiseaux permettant de visionner le chemin de la Combe des Oiseaux en direction du Boulevard des Français Libres et du chemin du Carreau de Lanes ainsi que la rue des Goélands
- CAMERA n° 20/475** : Rond-point chemin des Hauts de Nîmes/chemin de la Capitelle pointue (**CAPITELLE POINTUE**)
Caméra mobile installée sur un mât situé chemin des Hauts de Nîmes permettant de visionner le chemin des Hauts de Nîmes en direction des terrains de tennis et de la route d'Anduze ainsi que le chemin de la Capitelle pointue
- CAMERA n° 20/476** : Intersection rue du Mail – rue Hugues Capet (**MAIL**)
en service
Caméra mobile installée sur un mur situé à l'angle de la rue du Mail et de la rue Hugues Capet permettant de visionner la rue du Mail en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Porte de France ainsi que la rue Hugues Capet
- CAMERA n° 20/477** : Rond-point William Hérisson/avenue Maréchal Juin (**HERISSON**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé avenue du Maréchal Juin devant le garage Renault permettant de visionner l'avenue du Maréchal Juin en direction du chemin de Capouchiné et du rond-point Four à Chaux ainsi que le rond-point William Hérisson vers le Centre Commercial Carrefour
- CAMERA n° 20/478** : Intersection chemin du Camplanier – RN 106 (**CAMPLANIER**)
Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard des Français Libres permettant de visionner le chemin du Camplanier en direction du chemin du Grand Bois et de l'impasse des Lilas ainsi que la RN 106 en direction Alès et de Nîmes
- CAMERA n° 20/479** : Intersection rue Mascard – rue de la Vieille Ecole (**MASCARD 2**)
Caméra mobile installée sur un mât situé rue de la Vieille Ecole permettant de visionner la rue de la Vieille Ecole en direction de la rue de l'Eglise et de la rue Jules Raimu ainsi que la rue de Mascard en direction de la place des Ecoles

- CAMERA n° 20/480** : Intersection rue Séguier – rue Notre Dame (**SEGUIER**)
Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Séguier et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard et du boulevard de Prague ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot et de la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 20/481** : Rue Laennec (**LAENNEC**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé rue Laennec permettant de visionner la rue Laennec ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Lyautey, de l'avenue Kennedy et de la bretelle entrante avenue Kennedy
- CAMERA n° 20/482** : Intersection rue des Halles – rue Général Perrier (**PERRIER 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue des Halles et de l'avenue Général Perrier permettant de visionner la rue des Halles en direction du boulevard Gambetta et de la place aux Herbes, la rue Général Perrier en direction de la place Bellecroix et de la place de la Maison Carrée ainsi que la rue des Tondeurs
- CAMERA n° 20/483** : Intersection rue Jean Reboul – rue Bigot (**REBOUL 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue Jean Reboul et de la rue Bigot permettant de visionner la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo et de la rue de la République ainsi que la rue Bigot
- CAMERA n° 20/484** : Intersection rue Puech du Teil – rue du Commandant Charcot (**PUECH DU TEIL**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Puech du Teil et de la rue du Commandant Charcot permettant de visionner la rue du Commandant Charcot en direction de la rue Auguste Bosc ainsi que la rue Puech du Teil en direction de l'avenue Jean Jaurès et de Pissevin
- CAMERA n° 20/485** : Intersection avenue Kennedy – chemin de Fontample (**FONTAMPLE**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Kennedy et du chemin de Fontample permettant de visionner l'avenue Kennedy en direction du chemin du Compagnon vers Pissevin et du CHU ainsi que le chemin du Compagnon et le chemin de Fontample
- CAMERA n° 20/486** : Intersection avenue Georges Dayan – avenue de la Gare (**AVENUE DE LA GARE**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Georges Dayan et de l'avenue de la Gare permettant de visionner l'avenue de la Gare en direction de l'avenue Georges Dayan et de la place du Griffé
- CAMERA n° 20/487** : Intersection rue d'Orléans – rue Ranguel (**ORLEANS**)
en service Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue d'Orléans en direction de la rue Enclos Rey et du boulevard Gambetta ainsi que la rue Ranguel en direction du boulevard Gambetta et de la rue de la Faïence
- CAMERA n° 20/488** : Intersection chemin du Pissadou – rue des Pélicans (**PISSADOU**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public à l'angle du chemin du Pissadou et de la rue des Pélicans permettant de visionner le chemin du Pissadou en direction de la route de Sauve, la rue des Albatros, la rue des Gabians ainsi que la rue des Pélicans
- CAMERA n° 20/489** : Intersection rue Imbert – rue Ranguel (**IMBERT**)
Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue Imbert et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue Ranguel en direction de la rue de Bourgogne et de la rue de la Faïence ainsi que la rue Imbert en direction de la rue Bachalas

- CAMERA n° 20/490** : Intersection rue de l'Ecluse – rue Séguier (**ECLUSE**)
Caméra mobile installée sur un mât à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Séguier permettant de visionner la rue Ranguel en direction la place Gabriel Péri, la rue de l'Ecluse en direction de la place de l'Ecluse et de la place Robert ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/491** : Intersection rue Ste Perpétue – rue de Garons (**STE PERPETUE**)
Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton situé à l'angle de la rue Ste Perpétue et de la rue de Garons permettant de visionner la rue Ste Perpétue en direction de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Talabot ainsi que la rue de Garons
- CAMERA n° 20/492** : Intersection rue du Forez – chemin du Mas de Boudan (**FOREZ**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue du Forez et du chemin du Mas de Boudan permettant de visionner la rue du Forez en direction de l'avenue Pierre Gamel et de la rue Tour de l'Evêque ainsi que le chemin du Mas de Boudan
- CAMERA n° 20/493** : Intersection rue Boyve – rue André Marquès (**BOYVE**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Boyve et de la rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Boyve
- CAMERA n° 20/494** : Intersection rue des Anciens Combattants d'AFN – boulevard Président Salvadore
en service Allende (**ANCIENS COMBATTANTS**)
Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard Président Salvadore Allende permettant de visionner le boulevard Président Salvadore Allende en direction d'Avignon et de Montpellier, la rue des Anciens Combattants d'AFN en direction de la rue des Platanettes ainsi que l'impasse d'Iéna et la rue de Bouillargues
- CAMERA n° 20/495** : Intersection place du Château – rue des Orangers (**CHATEAU**)
Caméra mobile installée sur un mât place du Château face à l'intersection avec la rue des Orangers permettant de visionner la place du Château en direction du boulevard Gambetta et de la rue de l'Ecole Vieille ainsi que la rue des Orangers
- CAMERA n° 20/496** : Intersection rue des Cottages – rue Einstein (**COTTAGES**)
Caméra mobile installée sur un mât permettant de visionner la rue Einstein en direction de l'avenue Kennedy et du chemin Neuf de Pissevin ainsi que la rue des Cottages et la rue des Vallons
- CAMERA n° 20/497** : Intersection rue Montgolfier – rue André Marquès (**MONTGOLFIER**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Baptiste Marcet et la rue Montgolfier
- CAMERA n° 20/498** : Intersection rue René Rascalon – avenue Notre Dame de Santa Cruz (**RASCALON**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz permettant de visionner de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction de l'avenue Monseigneur Claverie et du chemin des Ombrettes ainsi que la rue René Rascalon
- CAMERAS n° 21/499** : Patinoire – 140 avenue Georges Dayan (**PAT. Fixe 1 à PAT. Fixe 8**)
à 21/507 Caméras fixes intérieures (8), installées dans la patinoire, permettant de visualiser la banque d'accueil, le hall d'entrée, la cafétéria, la banque à patins, la porte de secours sud est, la porte de secours nord ainsi que la piste de glace

- CAMERA n° 21/508** : Entrée gymnase Lamour – chemin du Pont des Isles (**LAMOUR GYMNASSE**)
 Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure du chemin du Pont des Isles face à l'entrée du gymnase, permettant de visionner le chemin du Pont des Isles en direction de la rue Christino Garcia et de la rue de l'Occitanie ainsi que l'entrée du gymnase
- CAMERA n° 21/509** : Intersection impasse Varanda – rue Ernest Daudet (**VARANDA**)
 Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue Ernest Daudet, permettant de visionner la rue Ernest Daudet en direction de la rue Pierre Semard et de la rue de Beaucaire ainsi que l'Impasse Varanda
- CAMERA n° 21/510** : Intersection rue Salomon Reinach – rue Ste Perpétue (**REINACH**)
 Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation situé à l'intersection des rues Salomon Reinach et Ste Perpétue, permettant de visionner la rue Paul Painlevé en direction du boulevard Talabot, la rue Salomon Reinach en direction du boulevard du Président Salvador Allende et la rue Ste Perpétue en direction de la route de Beaucaire et de l'avenue Général Leclerc
- CAMERAS n° 21/511** : Carré d'Art – 16 place de la Maison Carrée (**C. ART 1 à C. ART 74**)
à 21/583 Caméras fixes intérieures (74), installées dans la Médiathèque :
 R-1:SS-1 : 4 caméras – RDC:accueil : 15 caméras – ES: Med Inf : 5 caméras –
 R+1: espace enfant : 1 caméra – R+2:Gal Inf : 27 caméras –
 R+3 :Gal Sup : 22 caméras

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00059

Arrêté n° 2021125-059 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour le SNACK LA
MIE CALINE, rue St Vincent, ALES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-059
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010252-0019 du 9 septembre 2010 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015165-0041 du 15 juin 2015 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur François BERNARD, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement SNACK LA MIE CALINE situé 23 rue Saint-Vincent - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2010/0041,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement SNACK LA MIE CALINE situé 23 rue Saint-Vincent - 30100 ALES pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 52 20 51, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

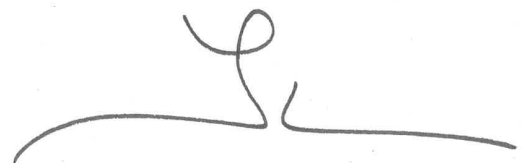
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,



Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00060

Arrêté n° 2021125-060 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'AIRE CAMPING-CAR
PARK, avenue Jules Guesde, ALES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-060
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur général adjoint en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé avenue Jules Guesde – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2021/0030,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général adjoint de l'établissement AIRE CAMPING-CAR PARK situé avenue Jules Guesde – 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 02 52 80 20 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00061

Arrêté n° 2021125-061 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BOULANGERIE MA MIE
COEUR DE PAIN, avenue de la Roquette,
BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-061
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Frédéric ROZIER, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE MA MIE CŒUR DE PAIN situé 71 avenue de la Roquette - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0112,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement BOULANGERIE MA MIE CŒUR DE PAIN situé 71 avenue de la Roquette - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 09 70 19 23 35, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00063

Arrêté n° 2021125-063 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour CAP VITAL SANTE, rte de
St Gervais, BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-063
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Bogdan ALBASTROIU, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAP VITAL SANTE situé 44 route de Saint Gervais - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0089,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CAP VITAL SANTE situé 44 route de Saint Gervais - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 30 39 19 32, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00064

Arrêté n° 2021125-064 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour BUT, rte de Nîmes,
BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-064
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BUT situé 96 route de Nîmes - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0108,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BUT situé 96 route de Nîmes - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 18 caméras (14 intérieures – 4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 79 70 10, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00065

Arrêté n° 2021125-065 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BOULANGERIE D'ADELL,
avenue du Général de Gaulle, ST CHRISTOL LES
ALES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-065
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Ophélie GARCIA, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE D'ADELL situé 168 avenue du Général de Gaulle - 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, enregistrée sous le numéro 2021/0106,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement BOULANGERIE D'ADELL situé 168 avenue du Général de Gaulle - 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 34 20 65, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00066

Arrêté n° 2021125-066 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE (DAB1), C.C. La Coupole des Halles,
NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-066
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-035 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB1) situé 22 boulevard Gambetta – C.C. La Coupole des Halles – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0075,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB1) situé 22 boulevard Gambetta – C.C. La Coupole des Halles – 30000 NIMES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00067

Arrêté n° 2021125-067 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE (DAB2), C.C. La Coupole des Halles,
NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-067
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-036 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB2) situé 22 boulevard Gambetta – C.C. La Coupole des Halles – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0076,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB2) situé 22 boulevard Gambetta – C.C. La Coupole des Halles – 30000 NIMES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00068

Arrêté n° 2021125-068 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour BANQUE
POPULAIRE (DAB), C.C Nîmes Soleil, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-068
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-039 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB) situé 100 rue des Mousquetaires – C.C. Nîmes Soleil – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0067,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB) situé 100 rue des Mousquetaires – C.C. Nîmes Soleil – 30000 NIMES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00069

Arrêté n° 2021125-069 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE (DAB), Carré Sud, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-069
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-038 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB) situé C.C. Carré Sud – ZAC du Mas de Vignolles – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0059,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE (DAB) situé C.C. Carré Sud – ZAC du Mas de Vignolles – 30900 NIMES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00070

Arrêté n° 2021125-070 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CREDIT AGRICOLE, allée
du Mas de Ville, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-070
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable sécurité des personnes et des biens en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CREDIT AGRICOLE situé 40 allée du Mas de Ville – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0049,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable sécurité des personnes et des biens de l'établissement CREDIT AGRICOLE situé 40 allée du Mas de Ville – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 9 caméras (8 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **prévention d'actes terroristes** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité des personnes et des biens, au 04 67 17 51 75, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00071

Arrêté n° 2021125-071 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CREDIT MUTUEL, avenue
du Général de Gaulle, BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-071
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le chargé de sécurité en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CREDIT MUTUEL situé 1 avenue du Général de Gaulle – 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2011/0171,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le chargé de sécurité de l'établissement CREDIT MUTUEL situé 1 avenue du Général de Gaulle – 30200 BAGNOLS/CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (5 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chargé de sécurité, au 09 69 36 17 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00072

Arrêté n° 2021125-072 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place Alsace Lorraine, BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-072
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011192-0018 du 11 juillet 2011 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016158-044 du 6 juin 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Alsace Lorraine – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2011/0188,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Alsace Lorraine – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE pour 13 caméras (9 intérieures – 4 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00073

Arrêté n° 2021125-073 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
cours Gambetta, BEUCAIRE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-073
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE situé 22 cours Gambetta – 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2011/0186,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé 22 cours Gambetta – 30300 BEAUCAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 10 caméras (8 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.


Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Secrétaire,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00074

Arrêté n° 2021125-074 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de
VILLENEUVE LES AVIGNON

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-074
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON, enregistrée sous le numéro 2012/0312,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 74 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la protection les bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale, au 04 90 25 90 15, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- CAMERAS 1 à 3** : Parking Tour Philippe Le Bel - Avenue Gabriel Péri
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 4 à 7** : Parking Charles David - Avenue Charles de Gaulle
en service 2 caméras dômes – 2 caméras fixes
- CAMERA 8** : Parking de la Chartreuse - Rue de la République
en service 1 caméra dôme
- CAMERAS 9 à 12** : Carrefour des Maréchaux « Mirandole » - Carrefour Reinbach/Gambetta
en service 2 caméras dômes – 2 caméras fixes
- CAMERAS 13 à 14** : Parking de la Boulaye - Montée de la Tour
en service 2 caméras fixes
- CAMERAS 15 à 18** : Parking Lois Masson - Rue Lois Masson
en service 1 caméra dôme – 3 caméras fixes
- CAMERAS 19 à 20** : Salle Polyvalente des Hauts de Villeneuve - Parking Félibrige
en service 1 caméra dôme – 1 caméra fixe
- CAMERA 21** : Tours Jumelles du Fort St André - Montée du Fort
en service 1 caméra fixe
- CAMERAS 22 à 24** : Gymnase Jean Alesi – Lycée Jean Villard - Avenue du Docteur Paul Gache
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 25 à 27** : Giratoire des Anciens Combattants - Avenue de Rheinbach
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 28 à 29** : Collège du Mourion - Avenue des Cévennes
en service 1 caméra dôme – 1 caméra fixe
- CAMERAS 30 à 32** : Carrefour Tassigny/Cévennes - Avenue des Cévennes
en service 3 caméras fixes
- CAMERAS 33 à 35** : Carrefour de Bellevue - Boulevard Pasteur
en service 1 caméra dôme – 1 caméras fixe –
1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERAS 36 à 38** : Carrefour Complexe Sportif de la Laune – Avenue de Verdun
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes
- CAMERAS 39 à 42** : Parcours de Santé - Avenue Gabriel Péri
en service 1 caméra dôme – 3 caméras fixes
- CAMERAS 43 à 44** : Poste de Police Municipale - Avenue Pierre Semard
2 caméras fixes
- CAMERAS 45 à 47** : Centre Technique Municipal - Chemin du Polygone
en service 1 caméra dôme – 2 caméras fixes

- CAMERA 48** : Entrée de ville - Carrefour Frédéric Mistral
1 caméra dôme
- CAMERA 49 en service** : Entrée de ville - Carrefour Leclerc Pont du Royaume
1 caméra dôme
- CAMERA 50** : Entrée de ville - Carrefour de la Gare
1 caméra dôme
- CAMERAS 51 à 54 en service** : Complexe Sportif de la Laune – Chemin St Honoré
1 caméra dôme – 3 caméras fixes
- CAMERAS 55 à 57 en service** : Route de Sauveterre – Boulevard Frédéric Mistral
2 caméras fixes – 1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERA 58 en service** : Parking Tour Philippe Le Bel - Avenue Gabriel Péri
1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERA 59 à 61 en service** : Entrée de ville - Carrefour Leclerc Pont du Royaume
2 caméras fixes - 1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERAS 62 à 63 en service** : Place Jean Jaurès -
2 caméras dôme
- CAMERAS 64 à 65** : Parking Charles David - Avenue Charles de Gaulle
1 caméra dôme – 1 caméra fixe
- CAMERA 66 en service** : Ecole Montolivet – Rue Montolivet
1 caméra fixe avec dôme
- CAMERA 67 en service** : Stade de la Colline – Rue de la Monnaie
1 caméra fixe avec dôme
- CAMERA 68 en service** : Parking du Boulodrome – Avenue Charles de Gaulle
1 caméra dôme
- CAMERA 69 en service** : Château d'eau des Cigalières – Avenue des Acacias
1 caméra dôme
- CAMERA 70** : Giratoire Guy Devaux – Boulevard Léon Gambetta/avenue Paul Ravoux
1 caméra dôme
- CAMERA 71 en service** : Carrefour Leclerc/Justice – Avenue du Général Leclerc
1 caméra dôme
- CAMERA 72** : Carrefour Pasteur/Ducros/Joffre – Boulevard Pasteur
1 caméra dôme
- CAMERAS 73 et 74** : Avenue Docteur Paul Gache/Gymnase Jean Alési – Avenue Paul Gache
1 caméra dôme - - 1 caméra fixe visualisant les plaques d'immatriculation (VPI)

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00062

Arrêté n° 2021125-62 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour PROVENC'HALLES, rue des
Dames, BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-062
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PROVENC'HALLÉS situé 29 chemin des Dames – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0121,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement PROVENC'HALLÉS situé 29 chemin des Dames – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 90 24 40 36, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00001

Arrêté n° 2021125-001 du 5 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CENTRAKOR, route d'Uzès, ST AMBROIX

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-001
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le gérant en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRAKOR situé 910 route d'Uzès - 30500 SAINT-AMBROIX, enregistrée sous le numéro 2021/0076,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CENTRAKOR situé 910 route d'Uzès - 30500 SAINT-AMBROIX est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 93 caméras (89 intérieures – 4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 24 25 57, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00002

Arrêté n° 2021125-002 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE MY VEO, rte de
Nîmes, LA ROUVIERE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-002
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Cyril RODA, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE MY VEO situé 580 route de Nîmes - 30190 LA ROUVIERE, enregistrée sous le numéro 2021/0063,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GARAGE MY VEO situé 580 route de Nîmes - 30190 LA ROUVIERE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (1 intérieure – 6 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 20 35 67, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00003

Arrêté n° 2021125-003 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE
PEUGEOT-CITROEN, rte de Montpellier,
QUISSAC

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-003
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur David VERGNON, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE PEUGEOT-CITRÖEN situé route de Montpellier – ZAC de la Plaine du Pont - 30260 QUISSAC, enregistrée sous le numéro 2021/0068,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GARAGE PEUGEOT-CITRÖEN situé route de Montpellier - ZAC de la Plaine du Pont - 30260 QUISSAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (1 intérieure – 4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 93 84 10, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-04-30-00005

arrêté n°21-04-34 portant habilitation funéraire

Arrêté n° 21-04-34

portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 30-2021-03-08-003 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Bernard ABRANE, président de la Sas « Ambulances, Taxi, VSL et Pompes Funèbres des Gardons », sise 87 grand'rue à Saint-Jean-du-Gard (30), concernant son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Anduziennes », situé 1 route d'Alès à Anduze (30140) ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

Considérant que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : L'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres Anduziennes » de la Sas « Ambulances, Taxi, VSL et Pompes Funèbres des Gardons », situé 1 route d'Alès à Anduze (30140), dirigé par M. Bernard ABRANE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et accessoires, des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :

AG-636-LB et AG-656-LB.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est : **21-30-0187**

Article 4 : La date de validité de la présente habilitation est fixée au **30/04/2026**.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 30 avril 2021

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-05-03-00008

arrêté n°21-05-02 portant modification
d'habilitation funéraire

Alès, le 3 mai 2021

Arrêté n° 21-05-02

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-003 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-07-28 du 12 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 12/07/2025 à la Sarl « Services Funéraire des Remparts », sise à Aigues-Mortes (30), pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres SAEZ », situé au Grau-du-Roi (30), rue des flamants roses ;

Vu la déclaration de sous-traitance formulée par Monsieur Jean-Louis SAEZ, gérant de la Sarl « Services Funéraires des Remparts » ;

Vu le contrat de sous-traitance et l'arrêté d'habilitation du sous-traitant ;

Considérant que la déclaration formulée et le dossier fourni sont conformes à la législation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl « Services Funéraires des Remparts », dont le siège est situé 192, route de Nîmes à Aigues-Mortes (30), gérée par M. Jean-Louis SAEZ, pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres SAEZ » situé rue des Flamants roses sur la commune de Le Grau du Roi (30) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*)

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation,

à l'entreprise habilitée « Noctua Thanatopraxie » sise à Nîmes (30).

Article 3 : Le numéro d'habilitation est : **19-30-0111** .

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **12/07/2025**.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté n° 19-07-28 du 12 juillet 2019 susmentionné.

Article 7 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-05-03-00009

arrêté n°21-05-03 portant modification
d'habilitation funéraire

Alès, le 3 mai 2021

Arrêté n° 21-05-03

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-003 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-04-20 du 11 avril 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 20/02/2025 à la Sarl « Services Funéraire des Remparts », sise à Aigues-Mortes (30), pour son établissement principal à l'enseigne « SAEZ Père et Fils », situé à Aigues-Mortes (30), 192 route de Nîmes ;

Vu la déclaration de changement de sous-traitant formulée par Monsieur Jean-Louis SAEZ, gérant de la Sarl « Services Funéraires des Remparts » ;

Vu le contrat de sous-traitance et l'arrêté d'habilitation du sous-traitant ;

Considérant que la déclaration formulée et le dossier fourni sont conformes à la législation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl Services Funéraires des Remparts, sise 192, route de Nîmes à Aigues-Mortes (30) pour son établissement principal à l'enseigne « SAEZ père et fils », gérée par M. Jean-Louis SAEZ, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation

à l'entreprise « Noctua Thanatopraxie » sise à Nîmes (30).

Article 3 : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous le n° CQ-098-MF ; DK-388-YY.

Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le n° CY-082-WR.

Article 4 : Le numéro d'habilitation est : **12-30-418**.


Article 5 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **20/02/2025**.

Article 6 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté n° 19-04-20 du 11 avril 2019 susmentionné.

Article 8 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-05-03-00010

arrêté n°21-05-04 portant modification
d'habilitation funéraire

Alès, le - 3 MAI 2021

Arrêté n° 21-05-04

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-003 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-11-05 du 6 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 06/11/2025 à la Sarl « Services Funéraire des Remparts », sise à Aigues-Mortes (30), pour son établissement secondaire à l'enseigne « SAEZ Père et Fils », situé à Beauvoisin (30), 6 rue de l'Horloge ;

Vu la déclaration de changement de sous-traitant formulée par Monsieur Jean-Louis SAEZ, gérant de la Sarl « Services Funéraires des Remparts » ;

Vu le contrat de sous-traitance et l'arrêté d'habilitation du sous-traitant ;

Considérant que la déclaration formulée et le dossier fourni sont conformes à la législation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl Services Funéraires des Remparts, sise 192, route de Nîmes à Aigues-Mortes (30) pour son établissement secondaire à l'enseigne « SAEZ père et fils » situé 6 rue de l'Horloge 30640 Beauvoisin, géré par M. Jean-Louis SAEZ, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation, (*activité sous-traitée*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation

à l'entreprise «Noctua Thanatopraxie» sise à Nîmes (30).

Article 3 : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous le n° CQ-098-MF ; DK-388-YY.

Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le n° CY-082-WR.

Article 4 : Le numéro d'habilitation est : **19-30-0109**.

Article 5 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **06/11/2025**.

Article 6 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté n° 19-11-05 du 6 novembre 2019 sus-mentionné.

Article 8 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

A Alès, le - 3 MAI 2021

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-05-03-00011

arrêté n°21-05-05 portant modification
d'habilitation funéraire

Alès, le 3 mai 2021

Arrêté n° 21-05-05

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-003 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-11-04 du 6 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 06/11/2025 à la Sarl « Services Funéraire des Remparts », sise à Aigues-Mortes (30), pour son établissement secondaire à l'enseigne « SAEZ Père et Fils », situé au Grau-du-Roi (30), 2 bis rue de la Rotonde ;

Vu la déclaration de changement de sous-traitant formulée par Monsieur Jean-Louis SAEZ, gérant de la Sarl « Services Funéraires des Remparts » ;

Vu le contrat de sous-traitance et l'arrêté d'habilitation du sous-traitant ;

Considérant que la déclaration formulée et le dossier fourni sont conformes à la législation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl Services Funéraires des Remparts, sise 192, route de Nîmes à Aigues-Mortes (30) pour son établissement secondaire à l'enseigne « SAEZ père et fils » situé 2 bis rue de la Rotonde 30240 Le Grau du Roi, géré par M. Jean-Louis SAEZ, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation, (*activité sous-traitée*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance,

confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation

à l'entreprise «Noctua Thanatopraxie» sise à Nîmes (30).

Article 3 : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous le n° CQ-098-MF ; DK-388-YY.

Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le n° CY-082-WR.

Article 4 : Le numéro d'habilitation est : **19-30-0110**.

Article 5 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans, jusqu'au : **06/11/2025**.

Article 6 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté n° 19-11-04 du 6 novembre 2019 sus-mentionné.

Article 8 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.